



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019

OUVERTURE DE SÉANCE : 18h36

PRÉSENTS : 23

M. Claude FITA - M. Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE
M. Roger BIAU - Mme Mireille BOUTIN - M. Blaise AZNAR - M. John DODDS - M. Bernard VIALA
M. Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mme Florence BELOU
Mme Chantal LAFAGE - Mme Hanane AMALIK - Mme Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane
GONTIER - Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC
M. Jacques DELAIRE.

ABSENTS OU EXCUSÉS : 10

Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO
Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE - M. François de
MARTRIN DONOS - M. Benoit BOUISSET.

DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : 3

Mme Maryse ESCRIBE (pouvoir Claude ALBOUY) - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Blaise
AZNAR) - M. Daniel BRUNELLE (pouvoir Jean-Claude AMALRIC).

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : 7

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU
M. François de MARTRIN DONOS - M. Benoit BOUISSET.

VÉRIFICATION DU QUORUM :

Quorum atteint : 23 conseillers physiquement présents

Votants : 26 (23 présents + 3 pouvoirs)

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Roger BIAU est élu secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019 :

Le compte-rendu de la séance du 11 avril 2019 est adopté à la majorité des présents à la séance

A) INFORMATIONS DU MAIRE

-----Néant-----

B) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 2019-007 du 18/04/2019 – Marché public de travaux – requalification de l’Auditorium - Attribution.

N° 2019-008 du 11/06/2019 – Marché public de travaux – requalification de l’Auditorium – Relance lots infructueux - Attribution.

N° 2019-009 du 11/06/2019 – Don d’une collection de cuir à la Maison des métiers du cuir.

=====

C) QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

I – CONSEIL MUNICIPAL - AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES

N°01 – Présentation des actions entreprises suite aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes d’Occitanie dans son rapport définitif du 13 septembre 2017
(Rapporteur : M. FITA)

Le 13 septembre 2017, la Chambre Régionale des Comptes d’Occitanie (CRC) avait rendu son rapport d’observations définitives portant sur la gestion de la commune de Graulhet sur les exercices 2010 et suivants.

Ledit rapport avait été soumis au Conseil Municipal pour débat dans sa séance du 19 octobre 2017.

Dans l’année suivant cette présentation, le Maire doit présenter à l’assemblée délibérante un rapport permettant d’établir les avancées mises en œuvre par la Commune pour satisfaire aux recommandations et observations de la CRC.

Par courrier en date du 28 mai 2019, le Président de la Chambre Régionale des Comptes a donné jusqu’au 31 août 2019 à la commune pour présenter son rapport à l’assemblée délibérante.

I. SUR LES RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES FORMULÉES PAR LA CRC :

Dans son rapport d’observations définitives la CRC avait émis deux recommandations spécifiques

1. Enrichir les Débats d’Orientations Budgétaires en précisant notamment la structure et la gestion de la dette.
2. Soumettre au Conseil Municipal les délibérations portant sur le principe de vente de biens lors de la décision d’engager la démarche de vente.

1. Sur le contenu des Débats d’Orientations Budgétaires :

La demande tendant à enrichir le DOB de la structure et de la gestion de la dette trouvait son fondement dans les dispositions de l’article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Suite à la présentation du rapport de la CRC, les DOB 2018 et 2019 ont été enrichis d’un axe spécifiquement lié à l’endettement de la Commune et présentant l’évolution du Capital Restant Dû, l’évolution des annuités d’emprunt en fonction des investissements envisagés, la structure de l’encours de dette et enfin son profil d’extinction.

La commune a également acquis un nouveau module de gestion de la dette («WEBDETTE ») en début d’année 2019 permettant d’avoir des informations complémentaires sur les évolutions des taux en temps réel sur les marchés financiers mais aussi sur les tableaux de suivi des contrats. Véritable outil de gestion dynamique de la dette, ce module permettra d’alimenter encore plus précisément l’information des élus du Conseil Municipal dès le DOB 2020.

La recommandation demandée par la CRC est donc mise en œuvre.

2. Sur la soumission au Conseil Municipal des délibérations portant sur le principe de vente de bien en amont de la délibération autorisant la vente :

La CRC avait proposé la mise en œuvre de cette recommandation en reconnaissant d'ailleurs qu'elle n'avait pas de caractère obligatoire.

La CRC avait considéré que la mise en œuvre de cette procédure répondait à un souci de transparence et de publicité de la procédure.

La recommandation de la CRC n'est pas mise en œuvre pour le moment.

Pour autant, sur les 6 ventes réalisées par la Commune de Graulhet suite à la présentation du rapport de la CRC, 5 sont conformes à l'estimation du service des domaines, 1 est réalisée au-dessus de l'évaluation.

II. SUR LES RECOMMANDATIONS GENERALES FORMULEES PAR LA CRC :

1. Sur la fiabilité des comptes :

- a. **Sur la tenue de l'inventaire et les discordances relevées entre les amortissements 2015 et l'état de l'actif** : la régularisation avait été effectuée lors de la présentation du rapport de la CRC le 19 octobre 2017.
- b. Sur la constitution de provisions destinées à couvrir la sortie de ressources probables en cas de litiges, la CRC pourra constater que dans le cadre de la préparation du BP 2019 la commune, après avoir fait **le point sur les litiges et contentieux de la collectivité avec son cabinet d'avocats, a procédé à l'inscription de montants en provision qui sont d'ailleurs détaillés dans les annexes au BP (A4 – Etat des provisions)**, conformément à la législation.
- c. Sur la valorisation des travaux en régie, la CRC avait considéré que le coût horaire de la main-d'œuvre, figurant dans les états justificatifs des travaux en régie, était surévalué. Elle devrait se situer à **18 € de l'heure plutôt qu'à 20 €**. La commune de Graulhet est actuellement dans une phase d'étude sur ce point qui reste donc à finaliser.
Les échanges avec la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet (CAGG) se poursuivent, notamment à travers la question des interventions des agents de la commune sur l'entretien des zones d'activités de la CAGG. Elles devraient permettre une nouvelle évaluation sur la fin de l'année 2019.

2. Sur la gestion financière :

- a. **Sur les garanties d'emprunt, la commune de Graulhet a transmis les éléments nécessaires à leur prise en charge par la CAGG le 6 juillet 2017. Les services de la CAGG, n'ont pas, pour le moment, mis en œuvre le transfert de ces emprunts garantis.**

La commune de Graulhet note que la Chambre Régionale des Comptes, dans le cadre de son rapport d'observations définitives, n'a pas émis d'autres recommandations ou d'observations que celles auxquelles elle vient de répondre dans le présent rapport.

Ainsi, sur les 6 recommandations ou observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie, 4 sont mises en œuvre par la commune de Graulhet, une est en cours de réalisation en lien avec la CAGG.

PAS DE VOTE

N°02 – Taxe locale sur la publicité extérieure – Mise à jour des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020 (Rapporteur : M. FITA)

La taxe locale sur la publicité extérieure a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Cette taxe s'est substituée aux trois taxes locales sur la publicité existant jusqu'alors : la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses ; la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires. Il s'agit d'un impôt indirect, perçu au profit de la commune.

L'article L. 2333-12 du Code général des collectivités territoriales dispose : « **A l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L.2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.** » Il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L2333-10 et L 2333-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation.

Considérant :

- Que les tarifs de référence maximaux de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,
- Que pour l'exercice 2020, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE sera de +1,6% (source INSEE),
- Que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2020 à :

16,00 €/m ² dans les communes de moins de 50 000 habitants
21,10 €/m ² dans les communes dont la population est comprise entre 50 000 et 199 999 habitants
31,90 €/m ² dans les communes de plus de 200 000 habitants

- Que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie,
- Qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports.

Entendu cet exposé et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- DE NE PAS APPLIQUER la revalorisation annuelle des tarifs maximaux
- DE MAINTENIR les tarifs de la T.L.P.E comme suit :

Enseignes non numériques	
Entre 0 m ² et 7 m ²	Exonération
Entre 7 m ² et 12 m ²	15,00 € / m ²
Entre 12 m ² et 50 m ²	27,00 € / m ²
Supérieur à 50 m ²	51,00 € / m ²
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires non numériques	
Entre 0m ² et 50m ²	15,00 € / m ²
Supérieur à 50m ²	27,00 € / m ²
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires numériques	
Entre 0m ² et 50m ²	45.00 € / m ²
Supérieur à 50m ²	90.00 € / m ²

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- ❖ **Monsieur de BOISSESON indique qu'il a vu une personne prendre des photos de panneaux de publicité en ville et demande s'il y a un lien avec la TLPE ou avec un bureau d'études extérieur.**
- ❖ **Monsieur FITA confirme que la mairie a contractualisé avec un bureau d'études pour une mise à jour des bases de taxation qui doivent faire l'objet d'une déclaration par les propriétaires.**
- ❖ Concernant le coût de cette prestation, le Directeur général des services explique que le bureau d'études sera rémunéré sur la base de 35 % des gains supplémentaires que la collectivité aura obtenus suite au travail entrepris.
- ❖ **Monsieur de BOISSESON interroge sur l'effet négatif de la recette.**
- ❖ Le DGS garantit l'effet positif, puisque résultant d'une étude préalable.
- ❖ Monsieur de BOISSESON constate de ce fait que la mairie ne fait pas confiance aux déclarants, et qualifie cet état de « flicage ».
- ❖ **Monsieur FITA assure qu'il ne s'agit pas d'un « flicage » mais d'un contrôle normal similaire à celui de l'Etat pour les impôts eux aussi déclaratifs. Il précise qu'il est préférable de faire appel à un élément extérieur pour ce travail afin d'assurer une totale légalité dans la mise à jour des panneaux nouvellement installés ou retirés depuis le précédent rapport.**
- ❖ **Monsieur DODDS fait une remarque sur l'analyse de M. de BOISSESON à propos du système déclaratif qui permettrait aux nouveaux redevables d'échapper à la taxation.**
- ❖ Monsieur de BOISSESON rétorque que la mairie suppose que les gens sont malhonnêtes.
- ❖ **Monsieur FITA assure qu'il s'agit de souligner les oublis ou les erreurs de déclaration, et dénonce le qualificatif de « malhonnêtes ».**
- ❖ Monsieur AZNAR intervient également en prenant pour exemple la zone industrielle de Rieutord où environ 40 à 50 % des façades ont changé, ce qui signifie qu'en terme d'affichage il y a forcément des modifications.
- ❖ Monsieur DELAIRE demande si les panneaux vierges sont également taxables.
- ❖ **Monsieur FITA répond par l'affirmative.**

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITE SANS ABSTENTION

Pour : 26

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE
M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE (pouvoir Claude ALBOUY) - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR
John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN
Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Blaise AZNAR) - Chantal LAFAGE
Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mmes Christiane GONTIER - Alyne CARDON
MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE (pouvoir Jean-Claude AMALRIC)
Jacques DELAIRE.

Contre : Néant

Abstention : Néant

Absents sans pouvoir : 7

MM. Régis BEGORRE - Bernard DELSOL - Mme Claire FITA - MM. Jérôme RIVIERE - Jean-Pierre ROUSSEAU
François de MARTRIN DONOS - Benoit BOUISSET.

N°03 – Tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2019

(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux.

Il rappelle par ailleurs qu'il convient de procéder à la mise en œuvre du déroulement de carrière des agents communaux en application des règles statutaires en vigueur; notamment en matière d'avancements de grade, de promotion interne, et de nominations suite aux réussites aux concours et examens professionnels.

Dans ce cadre, il propose donc de procéder à la modification du tableau des emplois communaux par ajustement des grades statutaires correspondants aux emplois pourvus au sein des services municipaux.

Le conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs du personnel communal en vigueur au 1^{er} mars 2019,

Vu les crédits inscrits au budget de la commune ;

Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer le déroulement de carrière des agents communaux en application des règles statutaires en vigueur ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les grades statutaires aux emplois pourvus pour les personnels titulaires et non titulaires permanents ;

Considérant le transfert des compétences : Scolaire, Extra-scolaire et Politique de la ville auprès de la **Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,**

Considérant l'avis du Comité technique du 18 avril 2019,

DÉCIDE

- **D'ADOPTER les modifications du tableau des effectifs suivants au prochain conseil municipal :**

- Création des emplois suivants :

- 2 postes de Technicien territorial
- **3 postes d'agent de maîtrise**

- Suppression des emplois suivants :

- **12 postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**
- **9 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe**
- **20 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
- **18 postes d'Adjoint technique**
- **1 poste d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe**
- **1 poste d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe**
- 1 poste de Régisseur Général du spectacle
- 1 poste de Directeur du pôle Education Jeunesse
- 1 poste de Chargé de mission Politique de la Ville et Emploi
- 1 poste de Coordonnateur du Projet Réussite Educative
- 1 poste de Référent de Parcours PRE
- 1 poste de Médiateur Tranquillité
- **1 poste d'Emploi d'avenir « Agent d'entretien des installations sportives »**

- **D'ADOPTER le tableau des effectifs suivant,**

- **DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.**

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 21

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE
M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE (pouvoir Claude ALBOUY) - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR
John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN
Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Blaise AZNAR) - Chantal LAFAGE
Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER.

Contre : Néant

Abstention : 5

Mme Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE (pouvoir Jean-Claude AMALRIC - Jacques DELAIRE.

Absents sans pouvoir : 7

MM. Régis BEGORRE - Bernard DELSOL - Mme Claire FITA - MM. Jérôme RIVIERE - Jean-Pierre ROUSSEAU
François de MARTRIN DONOS - Benoit BOUISSET.

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX 01/07/2019

FILIERES	GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU AU 01/07/2019
EMPLOIS DE DIRECTION	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	0
	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES		1	1
	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES		1	0
	SOUS - TOTAL EMPLOIS DE DIRECTION	-	3	1
ADMINISTRATIVE	CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX			
	ATTACHE PRINCIPAL	A	2	2
	ATTACHE		5	1
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI	-	7	3
	CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX			
	REDACTEUR PRINCIPAL de 1 ^{ère} classe	B	4	3
	REDACTEUR PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe		7	4
	REDACTEUR		7	4
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI	-	18	11
	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1cl	C	14	13
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2cl		7	3
	ADJOINT ADMINISTRATIF		7	5
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI	-	28	21
SOUS - TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	-	53	35	
TECHNIQUE	CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX			
	INGENIEUR PRINCIPAL	A	2	1
	INGENIEUR		1	0
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI	-	3	1
	CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX			
	TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	B	2	1
	TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 2 ^{ème} classe		3	0
	TECHNICIEN TERRITORIAL		10	8
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI	-	15	9
	CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE			
	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	16	10
	AGENT DE MAITRISE		14	8
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI	-	30	18
	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES			
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} classe	C	30	27
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} classe		31	24
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} classe TNC		2	1
ADJOINT TECHNIQUE	12		9	
ADJOINT TECHNIQUE TNC	2		0	
SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI	-		77	61
SOUS - TOTAL FILIERE TECHNIQUE	-	125	89	
SANITAIRE SOCIALE	CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES			
	A.T.S.E.M. PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	C	2	2
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI	-	2	2
SOUS - TOTAL FILIERE SANITAIRE-SOCIALE	-	2	2	

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX 01/07/2019

ANIMATION	CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX			
	ANIMATEUR		1	1
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		1	1
	SOUS - TOTAL FILIERE ANIMATION	-	1	1
SPORTIVE	CADRE D'EMPLOI DES CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES			
	CONSEILLER DES A.P.S.	A	1	0
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		1	0
	CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES			
	EDUCATEUR DES A.P.S. PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	3	2
	EDUCATEUR DES A.P.S. PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE		1	0
	EDUCATEUR DES A.P.S.		1	1
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		5	3
	SOUS - TOTAL FILIERE SPORTIVE	-	6	3

TOTAL TOUTES FILIERES	-	190	131
------------------------------	---	------------	------------

NON TITULAIRES PERMANENTS			
COLLABORATEUR DE CABINET	-	1	1
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	-	1	1
MEDIATRICE CULTURELLE/ARCHIVISTE	-	1	1
CHARGE DE COMMUNICATION	-	1	0
CHEF DE PROJET REDYNAMISATION URBAINE	-	1	1
MEDIATEUR ENFANCE FAMILLE	-	1	1
MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	-	1	1
SOUS - TOTAL NON TITULAIRES PERMANENTS	-	7	6
CONTRATS AIDES (PEC)			
Intendance	-	1	1
Polyvalent voirie	-	1	1
Polyvalent espaces verts	-	1	1
SOUS - TOTAL CUI	-	3	3
APPRENTIS			
Apprenti Bac Pro Aménagement paysager Unité Cadre de vie	-	1	1
Apprenti CAP Jardinier Paysagiste unité Cadre de vie	-	1	1
SOUS - TOTAL APPRENTIS	-	2	2
DETACHEMENTS			
REDACTEUR PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe	B	2	0
SOUS - TOTAL TITULAIRES DETACHES	-	2	0

TOTAL GENERAL TOUTES FILIERES (TITULAIRES + DETACHEMENTS)	-	192	131
TOTAL GENERAL TOUT EMPLOIS (TITULAIRES + NON TIT. + DETACHEMENTS)	-	204	142

N°04 – Remboursement des frais de mission au personnel communal
(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Les règles applicables sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'Etat auxquels renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

La présente délibération a donc pour vocation de formaliser les modalités de prise en charge des frais engagés à **l'occasion d'un déplacement temporaire effectué en France.**

Elle s'appliquera aux agents territoriaux, aux agents mis à disposition de la collectivité, ainsi qu'aux agents sous contrats spécifiques, munis d'un ordre de mission signé par le Directeur général des services, selon les conditions définies ci-après :

- Les taux des frais de repas et des frais d'hébergement

Pour la fonction publique d'Etat, l'arrêté ministériel du 26 février 2019 fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

Cet arrêté prévoit une indemnité de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement :

- Taux de base : **70,00 € par nuit.**
- Grandes villes (population >200 000 hbts) et commune métropole du Grand Paris : **90 €**
- Commune de Paris : **110 €**
- Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé : **120 €**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir et des frais d'hébergement réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs dans la limite du taux de 15,25€ par repas et pour les frais d'hébergement dans la limite des taux fixés par l'arrêté soit :**

- Taux de base : **70,00 € par nuit.**
- Grandes villes (population >200 000 hbts) et commune métropole du Grand Paris : **90 € par nuit**
- Commune de Paris : **110 € par nuit**
- Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé : **120 € par nuit**

- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement

- Les taux de l'indemnité de stage

L'assemblée territoriale indique que les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels. Toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

Concernant l'indemnité de stage, l'assemblée territoriale adopte les taux fixés par la réglementation.

- Les frais de déplacement liés à un concours ou examen professionnel

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel. Cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller-retour par année civile.

Cependant, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours. Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de retenir ce principe étant précisé que, en toute hypothèse un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des frais de repas et d'hébergement,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques,

DÉCIDE

- D'ADOPTER les modalités de remboursement des frais de mission des personnels communaux, conformément aux conditions définies ci-dessus,

- DE PRECISER que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} juin 2019

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

❖ **Monsieur de BOISSESON demande quelle est l'enveloppe annuelle.**

❖ **Le DGS répond qu'il s'agit d'une enveloppe annuelle évaluée à hauteur de 3 000 €.**

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITE SANS ABSTENTION

Pour : 26

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE
M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE (pouvoir Claude ALBOUY) - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR
John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN
Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Blaise AZNAR) - Chantal LAFAGE
Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mmes Christiane GONTIER - Alyne CARDON
MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE (pouvoir Jean-Claude AMALRIC)
Jacques DELAIRE.

Contre : Néant

Abstention : Néant

Absents sans pouvoir : 7

MM. Régis BEGORRE - Bernard DELSOL - Mme Claire FITA - MM. Jérôme RIVIERE - Jean-Pierre ROUSSEAU
François de MARTRIN DONOS - Benoit BOUISSET.

II - AFFAIRES CULTURELLES - AFFAIRES SCOLAIRES, PERI SCOLAIRES - ASSOCIATIVES ET POLITIQUE DE LA VILLE - SOLIDARITE

N°05 – Convention d'objectifs entre la commune et le SCG Omnisports – 2019 à 2022

(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Considérant le projet initié et conçu par l'association SCG OMNISPORTS de Graulhet de promouvoir les activités des sections, conforme à son objet statutaire,

Considérant l'expérience acquise par le SCG OMNISPORTS, dans l'organisation et le développement des activités sportives et de loisirs des sections sportives adhérentes et de ses membres,

Considérant son investissement pour que la population locale dispose d'une offre de pratiques sportives diversifiées et de qualité,

Considérant le dossier de demande de subvention validé par le Conseil d'administration de l'association et déposé auprès de la Commune de Graulhet,

Considérant la volonté affirmée par la municipalité de renforcer le développement sportif, le bien-être et la **santé de la population, l'intégration sociale et la citoyenneté, l'animation sportive et culturelle de la ville,**

Considérant que cette politique passe par le développement des activités en direction de la jeunesse et des familles sur le territoire,

Considérant que le projet de l'association, à travers l'activité des sections sportives, et du CEM, participe de cette politique publique,

Les relations entre la ville de Graulhet et l'association SCG OMNISPORTS s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

La Commune de Graulhet, et l'association SCG OMNISPORTS, conviennent de la nécessité de procéder à l'établissement d'une convention quadriennale d'objectifs qui fixe les objectifs de partenariat et ses principales modalités de mise en œuvre pour les années 2019-2020-2021-2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2019 à 2022 avec l'association SCG OMNISPORTS,

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

- ❖ Monsieur DELAIRE voudrait savoir si des modifications sont intervenues par rapport à la convention précédente.
- ❖ **Monsieur AMALRIC s'interroge sur la quadriennalité de la convention.**
- ❖ Monsieur FITA souligne le besoin de sécuriser les associations sur leur financement, notamment concernant le personnel et les charges fixes.
- ❖ Monsieur AZNAR confirme le besoin de sécuriser les associations de cette importance notamment **pour l'avancement de leurs projets.**
- ❖ Monsieur AMALRIC assure avoir été un des premiers à impulser la mise en place de convention **triennale, mais s'interroge sur son élargissement à quatre ans. Il confirme son accord sur le principe** des trois ans.
- ❖ La Directrice du Pôle vie communale complète les interventions en précisant que les associations sportives programment les saisons sur quatre années.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 21

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE
M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE (pouvoir Claude ALBOUY) - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR
John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN
Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Blaise AZNAR) - Chantal LAFAGE
Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER.

Contre : Néant

Abstention : 5

Mme Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE (pouvoir Jean-Claude AMALRIC - Jacques DELAIRE.

Absents sans pouvoir : 7

MM. Régis BEGORRE - Bernard DELSOL - Mme Claire FITA - MM. Jérôme RIVIERE - Jean-Pierre ROUSSEAU
François de MARTRIN DONOS - Benoit BOUISSET.



CONVENTION QUADRIENNALE D'OBJECTIFS 2019-2022

Entre

La Commune de Graulhet, représenté par son Maire, Monsieur Claude FITA dûment habilité par délibération du 20 juin 2019, et désignée sous le terme « l'administration » d'une part,

Et

Le Sporting Club Graulhétien OMNISPORTS, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au Square Foch - 81 300 – Graulhet, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CATHALAU, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

N° SIRET : 34177945200042

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association SCG OMNISPORTS de Graulhet de promouvoir les activités de ses sections, conforme à son objet statutaire,

Considérant l'expérience acquise par le SCG OMNISPORTS, dans l'organisation et le développement des activités sportives et de loisirs des sections sportives adhérentes et de ses membres,

Considérant son investissement pour que la population locale dispose d'une offre de pratiques sportives diversifiées et de qualité,

Considérant le dossier de demande de subvention validé par le Conseil d'administration de l'association et déposé auprès de la Commune de Graulhet,

Considérant la volonté affirmée par la Municipalité de renforcer le développement sportif, le bien être et la santé de la population, l'intégration sociale et la citoyenneté, l'animation sportive et culturelle de la ville,

Considérant que cette politique passe par le développement des activités en direction de la jeunesse et des familles sur le territoire,

[1]

Considérant que le projet de l'association, à travers l'activité des sections sportives, et du CEM, participe de cette politique publique,

Les relations entre la ville de Graulhet et l'association SCG OMNISPORTS s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

La Commune de Graulhet, représentée par Monsieur Claude FITA, Maire, et l'association SCG OMNISPORTS, représentée par M. Jean-Luc CATHALAU, Président, conviennent de la nécessité de procéder à l'établissement d'une Convention quadriennale d'objectifs qui fixe les objectifs de partenariat et ses principales modalités de mise en œuvre pour les années 2019-2020-2021-2022.

Aussi, la convention s'inscrit-elle dans le cadre des réflexions de la ville et du SCG OMNISPORTS qui pourront se traduire par de nouvelles formes d'actions.

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

L'association SCG OMNISPORTS est composée de huit sections :

- Rugby
- Gymnastique
- Basket
- Boxing Savate
- Judo
- Athlétisme
- Natation Sauvetage
- Tennis de table

Elle comprend également le Centre Educatif Multisports (CEM).

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, un programme d'actions ayant pour objet principal de favoriser, promouvoir et coordonner les activités des sections constituées pour la pratique d'une ou plusieurs disciplines sportives dans le cadre de leur mission de développement qualitatif et quantitatif de tous les sports, à tous les niveaux, pour toute personne sans discrimination.

Dans le cadre de cet objet, l'association SCG OMNISPORTS à travers l'activité des sections s'engage à poursuivre un programme d'actions qui se décline de la façon suivante :

- Permettre l'accès pour tous aux activités physiques et sportives
- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport,
- Encourager et faciliter l'égalité hommes/femmes pour l'accès et la participation aux activités sportives,

- Contribuer à l'animation locale en organisant des manifestations/compétitions ouvertes sur l'extérieur, ou en participant aux manifestations ponctuelles organisées par la ville,
- Contribuer à l'amélioration du niveau de formation des éducateurs et des dirigeants

La Commune reconnaît l'intérêt public local de ce programme d'action.

La Commune décide de répondre favorablement à la demande de l'association de contribuer au financement de son projet, sans attendre de contrepartie directe de cette contribution.

Conformément à la décision 2005/842/CE de la Commission Européenne, la Commune reconnaît le caractère de « *Service Economique d'Intérêt Général* » qui se caractérise notamment par l'exécution d'obligations de service public : accessibilité à tous les jeunes et familles de la Commune, continuité du S.I.E.G.

La compensation financière de l'exécution d'obligations de service public est calculée de façon objective et transparente. Cette compensation est strictement proportionnée aux coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public. Elle sera périodiquement contrôlée et évaluée par la Collectivité.

ARTICLE 2 : Durée de la convention :

La convention d'objectifs est conclue pour une durée de quatre ans : 2019, 2020, 2021, 2022.

Les modalités de renouvellement du partenariat seront envisagées au plus tard six mois avant l'expiration de la présente Convention.

ARTICLE 3 : Conditions de détermination du coût de l'action :

3.1. Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 2 062 160 € euros conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe 2. Sont exclus des charges éligibles à la convention, les salaires et traitements ainsi que les charges sociales des joueurs et salariés (soit 1 168 000 € pour 4 ans).

3.2. Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés à l'annexe 2. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Le budget prévisionnel du programme d'actions indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'Association à la Commune. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe ;

[3]

- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;
- les coûts indirects éligibles sont intégrés, au prorata du volume des activités de l'association ;

3.4. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle (1% maximum) au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à la Commune par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Commune de ces modifications.

ARTICLE 4 : Conditions de détermination de la contribution financière :

4.1. Pour la durée de la Convention :

- la Commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 683 280 €.

Cette contribution représente 33 % du montant total estimé des coûts éligibles retenus par la Collectivité sur l'ensemble des actions conventionnées, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1 (hors projets particuliers).

4.2. Pour l'année 2019, la Commune contribue financièrement pour un montant de 170 820 € équivalent à 33% du montant total annuel estimé des coûts éligibles et réparti comme suit :

- 155 260 € de subvention de fonctionnement,
- 6 500 € de subvention complémentaire pour compenser la prise en charge des frais de consommation du bâtiment que l'association occupe au square Maréchal Foch.
- 9 060 € de subvention pour le compte du SCG natation (prise en charge de l'intervention d'un maître-nageur à raison de 10 heures par semaine),

4.3. Pour la deuxième, troisième et quatrième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels ⁽¹⁾ des contributions financières de la Commune s'élèvent à :

[4]

- pour l'année 2020 : 33 % du montant total estimé des coûts éligibles retenus par la Collectivité sur l'ensemble des actions conventionnées soit 170 820€,
- pour l'année 2021 : 33 % du montant total estimé des coûts éligibles retenus par la Collectivité sur l'ensemble des actions conventionnées soit 170 820€,
- pour l'année 2022 : 33 % du montant total estimé des coûts éligibles retenus par la Collectivité sur l'ensemble des actions conventionnées soit 170 820€.

Sur la durée de la convention, la commune prendra directement en charge les charges de consommation du Préau, de la cuisine et de la salle de restaurant au stade Noël Pélissou (EDF, eau et gaz).

4.4. Les contributions financières de la Commune mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement dans la délibération de la Commune ⁽²⁾,
- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12.
- la vérification par la Commune que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

(1) Le terme « prévisionnel » est utilisé pour ne pas déroger au principe d'annualité budgétaire des collectivités publiques.

(2) Une collectivité peut attribuer des subventions dans le cadre même du vote de son budget. Afin de lever les incertitudes nées de la jurisprudence administrative sur ce point, l'article L. 2311-7 du CGCT explicite les conditions d'attribution des subventions.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la contribution financière

Les dates de versement s'entendent crédit en compte.

Pour les quatre années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle, sous réserve, est versée selon les modalités suivantes :

5.1. –Un quart de la somme sera versée avant le mois d'avril, et un quart avant le mois de juin, sans préjudice du contrôle de la commune conformément à l'article 10, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.2,

- Un quart de la somme sera versée au mois d'août, au vu d'un bilan d'étape réalisé en juin. Un autre versement de 20% sera effectué au mois d'octobre. Le solde (5%) après les vérifications réalisées par la Commune, conformément à l'article 6 et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.4, au plus tard le 15 décembre.

La subvention est imputée sur le budget de la commune au chapitre 65, c/ 6574.

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de Graulhet.

Le comptable assignataire est le Receveur Percepteur de la commune.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : Banque Populaire Occitane

Code établissement : 17807

Numéro de compte : 00319064517

5.2 – Contribution en nature :

Afin de soutenir l'association dans ses activités (administration, réceptions), la commune met à disposition à titre exclusif de l'association :

- Un bâtiment situé 1, Square Maréchal Foch - 81300 - Graulhet et comprenant une salle de réception autour d'un patio, une cuisine, un bureau, une salle médicale, une réserve, des sanitaires et trois bureaux à l'étage.
- Deux bâtiments dans l'enceinte du stade Noël Pélissou :
 - Le Préau du stade : Il comprend une salle de 236 m², des sanitaires, un SAS, un espace rangement et un local réservé aux supporters.
 - L'annexe au Préau du stade : Elle comprend un office (cuisine avec chambre froide), une salle de préparation et une salle de réception.

La réalisation du programme d'action nécessite la mise à disposition d'infrastructures sportives complémentaires par la Collectivité au bénéfice des sections. L'utilisation de ces infrastructures est soumise à une planification annuelle instaurée au mois de juin (ou début septembre) par le service Vie associative et sportive en concertation avec les différentes sections du SCG OMNISPORTS. Des réservations supplémentaires ponctuelles sont possibles sous réserves de demandes écrites au Service Vie associative au moins 15 jours à l'avance.

La Commune de Graulhet met à disposition non exclusive de l'association SCG OMNISPORT les locaux suivants :

➤ Rugby :

- Stade de la Jonquière : terrains n°1 et 6 (éclairés), des vestiaires, une salle de réunion en mutualisation.

- Stade Noël Pélissou : terrain annexe, terrain d'honneur, vestiaires, sanitaires, tribunes, salle de musculation du rugby, préau du stade.
- Gymnase de la Capelette (ponctuellement)

➤ Athlétisme :

- Stade Noël Pélissou : Piste d'athlétisme, local à matériel, vestiaires, sanitaires.
- Gymnase de la Capelette et Primaut (ponctuellement)

➤ Gymnastique :

- Complexe Primaut : Salle de gymnastique, vestiaires, sanitaires, un bureau, salle des arts martiaux.

Il est à noter qu'une partie du matériel se trouvant à l'intérieur de la salle de gymnastique appartient à la section gymnastique. Les divers utilisateurs extérieurs qui occupent la salle ont accès à ce matériel. A ce titre, les attributions des créneaux annuels de cette salle feront l'objet d'une consultation et d'un accord de la section.

➤ Basket :

- Complexe Primaut : Salle sports collectifs, local à matériel, vestiaires, sanitaires, un bureau.

➤ Boxing savate :

- Complexe Primaut : Salle Mourad El Bahri, vestiaires, sanitaires, un bureau

Il est à noter que le matériel se trouvant à l'intérieur de la salle Mourad El Bahri appartient à la section Boxing savate. Les divers utilisateurs extérieurs qui occupent la salle ont accès à une partie de ce matériel. A ce titre, les attributions des créneaux annuels de cette salle feront l'objet d'une consultation et d'un accord de la section.

➤ Judo :

- Complexe Primaut : salle des arts martiaux, vestiaires, sanitaires, local à matériel, salle de musculation du judo avec partie bureau.

- Natation Sauvetage :
 - Centre Nautique : bassin (en fonction des planifications des lignes d'eau du bassin intérieur et extérieur), vestiaires, douches, sanitaires, salle du bénévolat.

- Tennis de table :
 - Gymnase de la Capelette, Préau du stade et ponctuellement gymnase Primaut

- CEM :
 - Centre nautique, Complexe Primaut (salle sports collectifs, gymnastique, boxe, et arts martiaux en fonction de la planification des besoins) Infrastructures extérieures (piste d'athlétisme, stades)

Dans le cadre de leurs activités sur les terrains d'honneur, annexe et sur la piste d'athlétisme au stade Noël Pélissou, les sections athlétisme et rugby auront en charge l'allumage et l'extinction des éclairages.

5.3 – Contribution en personnel :

- La commune de Graulhet met à disposition du SCG OMNISPORTS :
 - Section basket : un agent diplômé à temps partiel pour assurer la fonction d'entraîneur
 - Section boxe : un agent diplômé à temps partiel pour assurer la fonction d'entraîneur.
 - Centre éducatif multisports : Un agent à temps plein pour assurer la fonction de Directeur Général, deux agents à temps partiel pour une aide à l'élaboration et la mise en place des entraînements.

Les agents sont mis à disposition avec leur accord. Ils sont placés sous l'autorité directe du Président et soumis aux dispositions du règlement intérieur de leur section respective.

Les modalités techniques et financières de ces mises à dispositions sont détaillées pour chaque agent dans le cadre d'une convention plus spécifique de mise à disposition du personnel.

Planification :

- Basket :

Mise à disposition d'un agent municipal 6h heures par semaine pour assurer l'entraînement des jeunes de l'école de basket :

- Le mardi 18h – 19h30
- Le mercredi 16h30 – 19h30
- Le jeudi de 18h à 19h30

- Boxe :

Mise à disposition d'un agent municipal 4 heures par semaine pour assurer l'entraînement des jeunes.

- Le mercredi de 13h30 à 17h30

- Centre éducatif multisports (CEM)

Mise à disposition d'un agent municipal 36 h par semaine pour assurer la Direction du centre :

- Le lundi, mardi, jeudi : 8h -12h et 13h30 -17h30
- Le mercredi : 8h – 12h et 13h30 – 17h30
- Le vendredi : 8h – 12h

Mise à disposition d'un agent 5h par semaine pour assurer l'entrainement des jeunes (basket) :

- Le mardi : 15h30 – 18h
- Le jeudi : 15h30 – 18h

Mise à disposition d'un agent 16 h par semaine pour aider à l'élaboration et la mise en place des entrainements :

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : 14h – 18h

- La commune de Graulhet subventionne la section natation à hauteur du montant des charges salariales d'un maître nageur pour 10 heures d'intervention au club par semaine hors congés.

Détail : 10 heures hebdomadaires x 47 semaines x coût horaire chargé

Soit par an : 10 x 47 x 19.27€ = 9 060 euros

Le club de natation assure la planification de l'intervenant ainsi que les éventuels remplacements.

- La Commune assure également l'entretien des locaux au Square Maréchal Foch à raison de 3h30 de ménage par semaine.

ARTICLE 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° : 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre la Commune et l'association.

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

ARTICLE 7 : Autres engagements

L'association soit communique sans délai à la commune la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le nom et le logo de la Commune dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement

entendu ses représentants. La Commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe 3 de la présente convention.

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

9.1 – Conseil d'administration du SCG OMNISPORTS

Afin de permettre à la Commune de suivre les actions mises en œuvre par le SCG OMNISPORTS, le Maire ou un conseiller municipal sont membres de droit du Conseil d'Administration de l'Association, avec voix consultative. L'un d'eux est désigné comme interlocuteur pour l'association. Les élus de la Commune pourront être assistés par des techniciens municipaux.

9.2 – Comité de suivi

Un Comité de Suivi sera mis en place pour assurer le bon déroulement des missions et actions portées par le SCG OMNISPORTS. Il se réunira autant que nécessaire et au moins deux fois par an (juin et décembre). Il comprend à minima l'élu interlocuteur désigné au 9.1, un technicien Municipal, le Président de l'OMNISPORTS et si possible un représentant de chacune des sections.

ARTICLE 10 : Contrôle de l'administration

L'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Commune peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 : Condition de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 12 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

ARTICLE 14 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Rédigé en trois exemplaires originaux.

Graulhet, le

Pour l'association,
Le président, Jean.Luc CATHALAU

Pour la commune
Le maire, Claude FITA

ANNEXE 1 à la convention d'objectifs 2019-2022

Commune de GRAULHET / OMNISPORTS

PROGRAMME D' ACTIONS proposé par le SCG OMNISPORT

Le SCG OMNISPORTS à travers les activités des sections s'inscrit dans des missions de « sport pour tous » :

- Développer une offre sportive adaptée aux jeunes dans chaque section,
- Favoriser l'intégration des populations, le mélange des générations et des quartiers
- Développer une pratique de prévention, limitant les fractures sociales, les risques de violence, et la désintégration des liens sociaux,
- Favoriser l'accessibilité des équipements et des pratiques, la proximité, les heures d'ouverture et l'accessibilité financière.

L'association SCG OMNISPORTS coordonne l'ensemble des activités sportives et de loisirs des sections adhérentes. Pour aider l'association dans cette mission, la ville attribue une subvention de fonctionnement liée aux frais de gestion: Entretien des locaux, eau, électricité, téléphonie, cabinet comptable, commissaire aux comptes... et une subvention à la section Natation pour compenser le transfert de la mise à disposition d'un MNS 10h/semaine.

(cf annexe 2)

SECTIONS

Le programme d'actions se décompose comme suit dans chaque section :

I) Section Rugby

- **Effectifs:**
 - Global: 310
 - Moins de 16 ans: 190
- **Public:**
 - De 1^{er} pas (5/6 ans) à Senior
- **Localisation :**
Stade Noël Pélassou, stade de la Jonquière
- **Moyens mis en œuvre :**

Planification:

- Lundi : 19h- 21h
- Mercredi et vendredi: 17h à 21h
- Samedi : 10h à 12h et matches les après-midi
- Dimanche : 10h à 13h si matches programmés.

Amplitude horaire : 6h (plus les matchs)

Ressources humaines :

Un poste à temps complet pour le secrétariat
Educateurs/entraîneurs (minimum brevet fédéral)

Ressources matérielles et techniques :

- o Stade Noël Pélissou et Jonquière (4 terrains éclairés)
- o Square Foch
- o Une salle de musculation :
- Seuls les joueurs licenciés fréquentent la salle de musculation
- Les joueurs exercent l'activité musculation sur programme.
- Les mineurs ont l'autorisation d'accéder à la salle uniquement sous la surveillance et l'encadrement d'un entraîneur.
 - o Préau du Stade : Réceptions
 - o Gymnase de la Capelette ponctuellement
 - o Entretien des stades (pelouses) par les services techniques de la mairie.

II) Section athlétisme

➤ **Effectifs:**

Global : 69

Moins de 16 ans : 45

➤ **Public :**

De poussins à vétérans

➤ **Localisation :**

Stade Noël Pélissou

➤ **Moyens mis en œuvre :**

Planification (piste d'athlétisme) :

- Mardi : 17h – 19h
- Mercredi : 17h – 18h30
- Vendredi : 17h15 – 20h

- Samedi : 12h – 13h

Amplitude horaire : 7h15

Ressources humaines

Bénévoles

Educateur diplômé

Ressources matérielles et techniques

Stade Noël Pélissou : piste d'athlétisme, sautoirs, aire de lancer

Ponctuellement : gymnase de la Capelette et Primaut

III) Section basket

➤ **Effectifs:**

Global : 102

Moins de 16 ans : 71

➤ **Public :**

De 6 ans (espoirs/avenirs) à séniors

➤ **Localisation :**

Stade Noël Pélissou : Complexe Primaut

➤ **Moyens mis en oeuvre:**

Planification (salle sports collectifs) :

- Lundi : 19h30 - 21h
- Mardi : 18h-23h
- Mercredi : 16h30 – 21h
- jeudi : 18h -19h30
- Vendredi : 17h30 -21h
- Samedi et dimanche : Selon matches programmés.

Amplitude horaire : 16h30 (plus occupations ponctuelles matches et divers)

Ressources humaines

Educateurs/entraîneurs (club)

Bénévoles en formation arbitre et table de marque

Arbitres club

Mise à disposition par la ville d'un éducateur diplômé (brevet d'état) : 6h/semaine

Ressources matérielles et techniques

Salle sports collectifs du Complexe Primaut

Bureau dans le hall d'entrée

Local de rangement (dans la salle)

IV) Section gymnastique

➤ **Effectifs:**

Global : 142

Moins de 16 ans : 134

➤ **Public :**

De baby (18 mois) à adulte

➤ **Localisation :**

Stade Noël Pélissou : Salle de gymnastique Complexe Primaut

➤ **Moyens mis en oeuvre:**

Planification :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 16h30 – 20h
- Samedi : 9h30 – 19h

Amplitude horaire : 27h

Ressources humaines

Une dizaine d'éducateurs/entraîneurs (club),

Un entraîneur à temps complet (salarié club)

Ressources matérielles et techniques

Salle spécialisée de gymnastique

Bureau à l'étage

Local rangement/bureau dans la salle

V) Section Boxe

➤ **Effectifs:**

Global : 141

Moins de 16 ans : 76

➤ **Public :**

De 6/7 ans à adulte

➤ **Localisation :**

Stade Noël Pélissou : Complexe Primaut

➤ **Moyens mis en oeuvre:**

Planification (salle Mourad El Bahri) :

- Lundi 19h – 22h
- Mardi 19h15 – 22h

- Mercredi : 13h – 22h
- Jeudi 19h15 – 22h
- Vendredi 19h – 22h
- Samedi 13h – 18h

Amplitude horaire : 25h30 (plus occupations ponctuelles)

Ressources humaines

Educateurs/entraîneurs (club)

Mise à disposition par la ville d'un éducateur (4h / semaine)

Ressources matérielles et techniques

Salle de boxe (ring)

Bureau sur mezzanine

Armoires à rangement grillagées pour accessoires de boxe et musculation

Appareils de musculation

VI) Section judo

➤ **Effectifs:**

Global : 126

Moins de 16 ans : 72

➤ **Public :**

De 6/7 ans à adulte

➤ **Localisation :**

Stade Noël Pélissou : Complexe Primaut

➤ **Moyens mis en oeuvre:**

Planification (salle dojo) :

- Lundi et mardi : 18h45- 20h45
- Mercredi : 14h – 21h
- Vendredi : 18h30 – 20h
- Samedi : 10h30 – 22h

Amplitude horaire : 22h

Ressources humaines

Educateurs (diplômé)

Bénévoles

Ressources matérielles et techniques

Salle de judo

Armoires à rangement dans la salle

Local de rangement (accès couloir)

Bureau et salle de musculation

VII) Section natation-sauvetage

➤ **Effectifs:**

Global : 483

Moins de 16 ans : 205

➤ **Public :**

De 6/7 ans à adulte

➤ **Localisation :**

Centre nautique – allée des mûriers

➤ **Moyens mis en oeuvre:**

Centre nautique:

(La planification du bassin sera revue en juin pour une mise en application début septembre 2019) :

- Lundi :

- 12h30-13h30 : aquagym (2 lignes d'eau)
- 17h-18h : pitchoun et école de natation (2 lignes d'eau)
- 18h-19h : école de natation (2 lignes d'eau)
- 19h-21h30 : groupes compétition et aqua tonic (2 lignes d'eau jusqu'à 19h45, puis 4)

- Mardi :

- 16h-17h : sport santé (1 ligne d'eau)
- 17h-18h : école de natation et perfectionnement (2 lignes d'eau)
- 18h-19h : groupe perfectionnement et enfants de moins de 11 ans (2 ligne d'eau)
- 19h-20h30 : groupe compétition (2 lignes d'eau jusqu'à 19h45, puis 4)

- Mercredi :

- 11h-45-12h45 : pitchoun (2 lignes d'eau)
- 13h-14h : groupe loisirs + 11 ans (4 lignes d'eau)
- 14h30-16h : groupe compétition et école de natation (4 lignes d'eau)
- 14h-15h : école de natation et pitchoun (4 lignes d'eau)
- 15h-16h : école de natation (4 ligne d'eau)
- 16h-18h : école de natation (2 ligne d'eau)
- 18h-19h : groupe perfectionnement (2 ligne d'eau)
- 19h-20h30 : groupe compétition (2 lignes d'eau jusqu'à 19h45, puis 4)
- 20h30-21h30 : aquagym (4 lignes d'eau)

- jeudi :

- 12h30-13h30 : aquagym (2 lignes d'eau)
- 17h-18h : perfectionnement (2 lignes d'eau)
- 18h-19h : école de natation et perfectionnement (2 lignes d'eau)

- o 19h-20h30 : groupe compétition (2 lignes d'eau jusqu'à 19h45, puis 4)
- o 20h30-21h30 : apprentissage et débutants natation (4 lignes d'eau)
- Vendredi :
 - o 17h-18h : école de natation 1 (1 ligne d'eau)
 - o 18h-19h : groupe perfectionnement et école de natation (2 lignes d'eau)
 - o 19h-20h30 : masters et groupes de compétitions (2 lignes d'eau jusqu'à 19h45, puis 4)
- Samedi :
 - o 12h-14h : masters, groupes de compétitions et pitchoun (3 lignes d'eau)
 - o 12h-13h : Ecole de natation
 - o 13h-14h : aquagym

Amplitude horaire : 30h

Ressources humaines

Educateurs/entraîneurs diplômés (brevets fédéraux)

Inscription de jeunes du club à des formations Surveillants de baignades/BNSSA

Deux salariés maître nageurs du club

Un salarié financé par la Mairie à hauteur de 10h/semaine (pour compenser le retrait du personnel municipal sur des temps « club »).

Ressources matérielles et techniques

Piscine : bassin intérieur et extérieur, vestiaires, sanitaires, salle du bénévolat.

VIII) Section tennis de table

➤ **Effectifs:**

Global : 42

Moins de 16 ans : 15

➤ **Public :**

De 6/7 ans à adulte

➤ **Localisation :**

Gymnase de la Capelette

➤ **Moyens mis en oeuvre:**

Planification (salle de la Capelette) :

- Lundi : 18h – 20h
- Mercredi : 17h – 19h
- Vendredi : 21h – 23h
- Samedi : 14h – 21h
- Dimanche : 9h – 18h

Amplitude horaire :

- Entraînements : 6h

- **Global** : 21h

Ressources humaines

Educateurs/entraîneurs bénévoles et diplômés

Ressources matérielles et techniques

Gymnase Capelette

Local de stockage du matériel

IX) CEM

➤ **Effectifs:**

Global : 48

Moins de 16 ans : 35

➤ **Public :**

De 11 à 16 ans

➤ **Localisation :**

Square Foch et infrastructures au stade Noël Pélissou

➤ **Moyens mis en oeuvre:**

Planification :

Stade Noël Pélissou

- Lundi et mardi : 14h – 15h

- Mercredi et jeudi : 15h30 – 18h

Centre nautique :

Une séance par mois de 1h en accord avec le club SCG Natation.

Amplitude horaire : 3h30

Ressources humaines

Educateurs/entraîneurs bénévoles et diplômés

3 personnes mises à disposition par la ville (une personne à plein temps, une personne à 5h/semaine et une personne à 16 h/semaine)

Ressources matérielles et techniques

Gymnase Primaut, centre nautique ponctuellement, piste d'athlétisme

Annexe 2 à la convention d'objectifs 2019-2022 Commune de GRAULHET / OMNISPORTS.

BUDGET PREVISIONNEL SCG OMNISPORT SUR 4 ANS

2019-2020-2021-2022

Charges	Programme d'actions sections	Frais de gestion omnisport	TOTAL
Achats marchandises/matières premières			
achats marchandises	221 760,00 €		220 000,00 €
variation stock marchandises	9 400,00 €		9 400,00 €
achat matières premières	166 800,00 €	25 200,00 €	192 000,00 €
Autres achats et charges externes (Location matériel, frais liés aux locaux, publicité, dons et cadeaux, frais postaux, téléphonique, cotisations licences, receptions...)	1 528 000,00 €	49 040,00 €	1 577 040,00 €
Impôts et taxes	5 920,00 €		5 920,00 €
Autres charges	36 640,00 €	19 400,00 €	56 040,00 €
TOTAL Charges éligibles ^{*(2)}	1 968 520,00 €	93 640,00 €	2 062 160,00 €

**(2) Sont exclus des charges éligibles à la subvention: les salaires et traitements ainsi que les charges sociales des joueurs et salariés (soit 1 168 000 euros)*

Produits	Programme d'actions sections	Frais de gestion omnisport	TOTAL
Subventions d'exploitation			
commune	621 040,00 €	26 000,00 €	647 040,00 €
>> Section natation (Typhany Manens)	36 240,00 €		36 240,00 €
autres subventions		67 640,00 €	67 640,00 €
total	657 280,00 €	93 640,00 €	750 920,00 €
Cotisations	583 880,00 €		583 880,00 €
Autofinancement (ventes, prestations de services, sponsoring, mécénat...)	607 360,00 €		607 360,00 €
Reprise sur provisions, transfert de charges	120 000,00 €		120 000,00 €
TOTAL produits	1 968 520,00 €	93 640,00 €	2 062 160,00 €
TOTAL Charges	1 968 520,00 €	93 640,00 €	2 062 160,00 €
Part de la commune	33%	28%	33%

ANNEXE 3 à la convention d'objectifs 2019-2022
Commune de GRAULHET / OMNISPORTS.

INDICATEURS D'EVALUATION ET CONDITIONS DE
L'EVALUATION

1.1 Conditions de l'évaluation

Conformément à l'article 9 de la présente convention pluriannuelle d'objectifs, la commune et l'association mèneront conjointement l'évaluation du programme d'action.

Le comité de suivi désigné à l'article 9.2 de la convention sera plus particulièrement en charge du pilotage de l'évaluation. Il sera rendu compte au Conseil d'administration de l'association et annuellement au Conseil Municipal de la Commune.

Les opérations d'évaluation seront réalisées dans le temps suivant le schéma suivant :

- Détermination annuelle des indicateurs au moment de la validation par le Conseil Municipal de la participation de la Collectivité (avril)
- Rédaction d'un rapport synthétique d'évaluation en fin d'année concomitamment au versement par la Collectivité du solde de sa participation annuelle (décembre)

1.2 Indicateurs qualitatifs :

La Collectivité sera particulièrement attentive :

- à l'exécution des obligations de service public assumées par l'association : accessibilité à l'ensemble des jeunes de la commune, mise en place de tarifs réfléchis pour assurer au mieux la mixité sociale, continuité du S.I.E.G,
- A la cohérence interne du programme d'action : niveau de qualité mis en œuvre sur le terrain,
- A la cohérence externe du programme d'actions : inscription du programme d'actions au sein de la politique associative et enfance-jeunesse menée par la

Commune. Il s'agit d'assurer la cohérence avec les dispositifs partenariaux mis en œuvre sur le territoire (Contrat de ville, PRE) :

- Intégration sociale, mélange des générations et des quartiers
- Pratique de prévention contre la violence, l'alcoolisme, les discriminations,
- Incitation au fair-play,
- Incitation au respect des personnes et des infrastructures,
- Epanouissement personnel et construction de l'autonomie du jeune pratiquant
- Ouverture au monde et aux autres, éducation à la citoyenneté

Liste des indicateurs qualitatifs :

- Richesse de la vie de l'association : organisation de compétitions et de manifestations importantes ayant un impact sur la ville et médiatisés localement.
- Cohérence des actions menées avec les objectifs partenariaux mis en œuvre sur le territoire.
- Diversité des actions, des entraînements et stages proposés.
- Qualité de l'encadrement : accessibilité des éducateurs à des formations/stages leur permettant d'acquérir des diplômes,
- Evolution, adaptabilité de la structure
- Place du bénévolat : valorisation de la participation des bénévoles, formations ou journées d'actions et/ou d'information organisées.
- Efforts de mutualisation des infrastructures mises à disposition,
- Autonomie financière de l'association.

1.3 Indicateurs quantitatifs :

Indicateurs	Objectifs			
	2019	2020	2021	2022
Activités des sections				
Nombre d'adhésions	1463	1463 et +	1463 et +	1463 et +
Nombre d'adhésions de – de 16 ans	843	843 et +	843 et +	843 et +
Nombre de manifestations importantes et ouvertes au public organisées par chaque section par an :				
Rugby	Organisation au moins d'un stage, compétition ou événementiel par an tourné vers l'extérieur, Participation au Forum des associations			
Gymnastique				
Boxing-savate				
Basket-ball				
Judo				
Athlétisme				
Natation Sauvetage				
Tennis de table				
CEM				

1.4 Evaluation finale :

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

N°06 – Subventions exceptionnelles de fonctionnement
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu les programmes des associations qui présentent des projets ayant un intérêt local,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire M14, l'attribution de subventions aux associations doit être nominative et individualisée,

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'attribution des subventions exceptionnelles de fonctionnement ci-après :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Club bouliste graulhérois	Participation de l'équipe sportive aux championnats de France en juillet 2018	1000€
Dadou cyclotourisme	Promotion du cyclotourisme au travers de deux manifestations en 2019 : fête du vélo et randonnée du Mesturet	400€
Association la main à la pâte	Colloque à l'école des mines à Albi où deux classes de primaires (Victor Hugo et Albertarié) ont été reçues le 14 mars. Des ateliers scientifiques ont été également mis en place dans les classes.	100€
Association tarnaise de vol à voile	Participation du jeune Hugo Corbillé aux championnats du monde en équipe de France.	500€
OBFG	Participation aux grands prix nationaux	1050€
Comité des fêtes de la Trucarié	Manifestation/spectacle anniversaire pour les 55 ans d'existence du Comité	500€
Un geste pour un sourire	Course Dadou Run	500€
Omnisport	Rencontre nageurs PRIEN/ SCG Natation	1440€
Association Bulles en case	Festival de la BD	1000€
	TOTAL	6490€

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- ❖ **Monsieur DELAIRE rappelle que l'année dernière une subvention exceptionnelle a été accordée au Comité des fêtes de la Trucarié pour l'achat d'un barnum. Cette nouvelle délibération prévoit à nouveau une subvention exceptionnelle pour un anniversaire, alors que cette association touche déjà une subvention de base. Il poursuit sur le fait que selon lui ce sont toujours les mêmes associations qui bénéficient de subventions, alors que d'autres n'ont toujours rien.**
- ❖ Monsieur FITA explique le processus de demande de subvention instauré par le service de la vie associative et confirme les critères d'attribution.
- ❖ **Monsieur AZNAR interpelle Monsieur DELAIRE pour savoir si l'association auquel il fait allusion a déposé une demande de subvention auprès des services municipaux.**
- ❖ **Monsieur DELAIRE confirme la demande de l'association des anciens combattants pour un déplacement à Paris, une demande de 250 € qui a été refusée par la commission d'attribution. Il rappelle que cette association ne touche que 180 € par an, cette subvention était auparavant de 200 €.**

- ❖ Monsieur FITA assure que cette baisse de 10 % a été appliquée à toutes les associations il y a 5 ou 6 ans, sauf pour les associations caritatives.
- ❖ **Monsieur DELAIRE rappelle le plan d'efforts partagés, il souligne que l'année dernière la subvention de la MJC a été doublée.**
- ❖ Monsieur FITA ne souhaite pas revenir sur cet argument déjà évoqué en conseil municipal, où les explications ont été largement évoquées, **puisqu'il s'agissait d'une régularisation suite au transfert de compétence avec l'Agglo.**
- ❖ Madame BELOU intervient pour confirmer que **la commune défend le travail sur l'éducation des enfants**, le vivre ensemble à travers une fête de quartier familiale gérée par des personnes dynamiques qui permettent ainsi de créer un lien social.
- ❖ Monsieur DELAIRE reprend ses arguments sur la délivrance de subventions exceptionnelles en plus des subventions de base.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 23

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE
 M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE (pouvoir Claude ALBOUY) - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR
 John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN
 Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Blaise AZNAR) - Chantal LAFAGE
 Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER - MM Jean-Claude
 AMALRIC - Daniel BRUNELLE (pouvoir Jean-Claude AMALRIC).

Contre : Néant

Abstention : 3

Mme Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON - Jacques DELAIRE.

Absents sans pouvoir : 7

MM. Régis BEGORRE - Bernard DELSOL - Mme Claire FITA - MM. Jérôme RIVIERE - Jean-Pierre ROUSSEAU
 François de MARTRIN DONOS - Benoit BOUISSET.

N°07 – Programme National Nutrition Santé - Signature Charte Ville Active du PNNS

(Rapporteur : Roger BIAU)

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée depuis décembre 2012 dans le Programme National Nutrition Santé (PNNS) et souhaite renouveler cet engagement.

Le Programme National Nutrition Santé (PNNS), coordonné par le Ministère de la Santé, a été mis en place en **janvier 2001. Son objectif général est d'améliorer la santé de l'ensemble de la population en agissant sur la nutrition.**

La mise en place d'une politique nutritionnelle est apparue, au cours des dernières années, comme une priorité de santé publique en France. En effet, l'alimentation joue un rôle déterminant dans la survenue des maladies les plus répandues que sont les cancers, les maladies cardiovasculaires, l'obésité ou l'ostéoporose. Ces maladies ont des conséquences dramatiques sur le plan humain, social et économique.

Les municipalités, par leurs compétences et leurs liens avec les populations, sont des acteurs importants pour la **mise en œuvre d'interventions de proximité, en adéquation avec les stratégies du PNNS.**

En devenant signataire de la Charte « Villes actives du PNNS », **la ville de GRAULHET s'engage :**

- à devenir un acteur actif du PNNS en mettant en œuvre, promouvant et soutenant toute action qui contribue à l'atteinte des objectifs du PNNS ;
- à mettre en œuvre, chaque année, au moins une des actions spécifiques parmi celles citées dans la liste des actions municipales proposées par le PNNS ou une action innovante conforme au PNNS ;

- à veiller à ce que, pour toutes les actions mentionnées précédemment et menées dans le cadre de la collectivité locale, soient utilisées exclusivement les recommandations issues des référentiels du PNNS, **et à veiller à ce que toute action nutritionnelle impliquant la collectivité n'aille pas à l'encontre des repères de consommation du PNNS** ;
- à nommer un référent « actions municipales du PNNS » qui informera les services régionaux de santé et rendra compte, annuellement, au Comité stratégique du PNNS, des actions mises en place ;
- à afficher le logo « Ville-active du Programme National Nutrition Santé » de façon explicite sur les documents afférents à cette action ;
- le programme National Nutrition Santé fournira au niveau régional ou national le cadre, les outils et les **conseils utiles à la mise en œuvre des actions.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Charte « Villes Actives du PNNS »**, pour une durée de 5 ans renouvelable,
- **DE S'ENGAGER à porter les actions proposées par le PNNS,**
- **DE VALIDER la création d'un Comité de Pilotage, regroupant l'ensemble des partenaires, pour coordonner les actions menées dans le cadre de cette charte,**
- **DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.**

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Pour : 26

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE
 M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE (pouvoir Claude ALBOUY) - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR
 John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN
 Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Blaise AZNAR) - Chantal LAFAGE
 Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mmes Christiane GONTIER - Alyne CARDON
 MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE (pouvoir Jean-Claude AMALRIC)
 M. Jacques DELAIRE.

Contre : Néant

Abstention : Néant

Absents sans pouvoir : 7

MM. Régis BEGORRE - Bernard DELSOL - Mme Claire FITA - MM. Jérôme RIVIERE - Jean-Pierre ROUSSEAU
 François de MARTRIN DONOS - Benoit BOUISSET.



PROGRAMME NATIONAL NUTRITION SANTÉ ET COMMUNES



VILLES ACTIVES

PRÉAMBULE

Face à la persistance des inégalités sociales et territoriales de santé, il est apparu nécessaire de refonder en profondeur le système de santé en impulsant une stratégie nationale de santé, nouveau cadre de l'action publique. Celle-ci permet de développer la promotion et la prévention de la santé tout en adaptant l'offre de soins aux défis du 21^e siècle.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics souhaitent renforcer la politique nutritionnelle menée au travers du Programme national nutrition santé (PNNS) et lutter efficacement contre les inégalités de santé.

Le PNNS, coordonné par le ministère des Solidarités et de la Santé, a élaboré, en s'appuyant sur les bases scientifiques communément admises, des référentiels en nutrition qui servent au développement d'actions dans les divers lieux où vivent les individus. La réussite d'un tel programme s'inscrit dans le développement de la stratégie nationale de santé et repose sur la mobilisation des acteurs qui agissent pour la promotion de la santé.

En agissant sur les deux versants de la nutrition, à savoir l'alimentation et l'activité physique, la promotion d'un bon état nutritionnel contribue à la réduction des facteurs de risque des maladies les plus fréquentes dont souffre la population : maladies cardio-vasculaires, nombreux cancers, obésité, diabète, etc. Pour être efficaces, les actions mises en œuvre pour améliorer l'état nutritionnel de la population, doivent aussi agir sur des valeurs positives comme la convivialité et le plaisir.

Un bon état nutritionnel ne repose pas seulement sur la responsabilité individuelle de chacun. Il est important d'agir sur l'environnement des habitants en créant des milieux favorables au développement d'une alimentation saine et d'une activité physique régulière.

A ce titre, les communes, de par leurs compétences et leurs liens de proximité avec les populations et les nombreux professionnels du monde libéral ou associatif sont des acteurs essentiels pour la mise en œuvre d'interventions de proximité, en adéquation avec les orientations du PNNS. Leur mobilisation a été et demeure une condition indispensable des progrès réalisés et à venir.



LA COMMUNE SIGNATAIRE ADHÈRE À LA PRÉSENTE CHARTRE ET S'ENGAGE À :

Objectif 1 - Devenir un acteur-actif du PNNS en mettant en œuvre, promouvant et soutenant toute action qui contribue à l'atteinte des objectifs du PNNS et s'attache à lutter contre les inégalités de santé.

Objectif 2 - Mettre en œuvre un référentiel « actions municipales du PNNS » qui aura la charge et la légitimité pour initier, suivre et coordonner les actions mises en œuvre dans le cadre de cette charte.

Objectif 3 - Mettre en œuvre, chaque année, pour faciliter les choix alimentaires et la pratique d'activité physique favorables pour la santé, une ou plusieurs actions conformes au PNNS dans un ou plusieurs des quatre domaines d'intervention suivants : information-communication, éducation pour la santé, formation, aménagement du territoire, selon le cahier des charges suivant :

Taille de la commune	Nombre d'actions	Nombre de domaines
Moins de 4 000 habitants	Au moins 1 action	Au moins 1 domaine
De 4 000 à 20 000 habitants	Au moins 2 actions	Au moins 2 domaines
De 20 000 à 75 000 habitants	Au moins 3 actions	Au moins 3 domaines
Plus de 75 000 habitants	Au moins 4 actions	Au moins 4 domaines

Objectif 4 - Veiller, pour garantir les messages et leur cohérence auprès des publics ciblés, à ce que soient utilisés exclusivement les repères nutritionnels et les recommandations issues des référentiels du PNNS dans la mise en œuvre des actions de promotion de la nutrition. Les affiches, supports écrits ou diffusés par voie informatique porteurs du logo du PNNS* en sont le garant.

Objectif 5 - Afficher le logo « Ville active du PNNS » de façon explicite sur les documents informant la population des actions menées.

Objectif 6 - Rendre compte, annuellement, à l'agence régionale de santé des actions mises en place durant l'année et prévoir avec l'ARS les modalités d'évaluation de ces actions**.

LE PNNS S'ENGAGE À :

fournir le cadre, les outils et les conseils utiles à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions et à valoriser les actions développées par les signataires en favorisant les échanges pour permettre le développement des actions les plus efficaces.

La charte est conclue pour une durée de cinq ans renouvelable.

Le ministre
des Solidarités et
de la Santé :
Agnès Buzyn

Le directeur général
de l'agence régionale
de santé :

Le maire de la
ville / président de
l'intercommunalité :

Le président de l'Association
des maires de France
ou des présidents
d'intercommunalité :
François Barin

* Ce sont les documents produits par le PNNS ou créés localement et validés dans le cadre de la procédure d'attribution du logo de PNNS. Voir

** Une évaluation des résultats obtenus est attendue pour les actions menées dans les communes ou intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Cette évaluation est fortement recommandée pour les actions menées par celles de moins de 20 000 habitants.



N°08 - Subvention de l'ARS dans le cadre du Plan national nutrition santé - Crédits 2019.

(Rapporteur : Roger BIAU)

L'A.R.S. est chargée de mettre en œuvre la politique de santé publique et à ce titre « elle définit et finance des actions visant à promouvoir la santé, à éduquer la population à la santé à prévenir les maladies, les handicaps, la perte d'autonomie, et veille à leur évolution ».

Le Conseil Municipal dans sa délibération n°2019/039 a renouvelé le principe d'adhésion de la Ville de Graulhet à la charte « villes actives du Plan nutrition national de la santé ».

Dans ce cadre, la ville coordonne les actions portées par différents opérateurs, autour d'un projet global sur la nutrition et l'activité physique. Le programme 2016-2020 proposé par la collectivité, en réponse à l'appel à projet, pour les villes actives P.N.N.S., a été retenu dans le cadre des priorités régionales de santé publique définies par l'Agence Régionale de Santé Occitanie et financé dans le cadre d'une Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Ainsi, la ville de Graulhet s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées ci-dessus, le programme suivant :

- « Bouger pour grandir »,
- « Promouvoir une alimentation équilibrée et des comportements alimentaires adaptés ».

Le programme consiste précisément à déployer les actions suivantes :

- Bouger pour grandir (accompagnement de 15 à 20 enfants ayant un problème de surpoids dans une démarche construite avec des intervenants ayant les compétences éducatives et sportives. Ateliers d'apprentissage à une alimentation saine et équilibrée et ateliers cuisine où les parents sont associés).
- Ateliers cuisine et santé, pour promouvoir l'importance d'une alimentation équilibrée pour une bonne santé (30 ateliers).

Pour ce faire, l'Agence Régionale de Santé Occitanie contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général, et attribue à la ville une aide au titre du Fonds d'Intervention Régional, pour la période 2016 -2020, de 43 500 €. Pour l'année 2019, cette aide est de 8 700.00 €.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019/039 en date du 20 juin 2019, validant le principe de renouvellement d'adhésion à la charte P.N.N.S.,

Vu la demande de subvention déposée par la Ville en mai 2019, dans le cadre de l'appel à projet du Plan National Nutrition Santé,

Vu le contrat de financement pluriannuel signé en date du 15 novembre 2016, entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Ville de Graulhet, fixant le montant et les modalités de la subvention attribuée au titre du F.I.R. (Fonds d'intervention régional), de 2016 à 2020,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au reversement de la subvention 2019 aux différents opérateurs déclinant les actions,

DÉCIDE

- D'ADOPTER la répartition entre les opérateurs qui vont mettre en œuvre les actions ci-après :

ACTIONS	PORTEURS	MONTANTS ALLOUÉS
Bouger pour grandir	CENTRE EDUCATIF MULTISPORT	5 700.00 €
Ateliers cuisine et santé nutritionnels	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	3 000.00 €
TOTAL SUBVENTION		8 700.00 €

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- ❖ Monsieur de BOISSESON, sollicite des explications **sur l'attribution des subventions.**
- ❖ Monsieur FITA explique que les attributions ont été accordées par rapport au projet initial, dans le **cadre du contexte défini par l'ARS.**
- ❖ Monsieur BIAU confirme les explications du maire et donne des informations sur les actions du **CCAS en matière d'enseignement sur la diététique et le bien manger.**

Vote : ADOPTÉ **A L'UNANIMITE SANS ABSTENTION**

Pour : 26

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE
M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE (pouvoir Claude ALBOUY) - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR
John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN
Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Blaise AZNAR) - Chantal LAFAGE
Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mmes Christiane GONTIER - Alyne CARDON
MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE (pouvoir Jean-Claude AMALRIC)
Jacques DELAIRE.

Contre : Néant

Abstention : Néant

Absents sans pouvoir : 7

MM. Régis BEGORRE - Bernard DELSOL - Mme Claire FITA - MM. Jérôme RIVIERE - Jean-Pierre ROUSSEAU
François de MARTRIN DONOS - Benoit BOUISSET.

III – PROJETS URBAINS ET CADRE DE VIE – TRAVAUX

N°09 – Avis relatif à l'autorisation environnementale d'exploiter l'installation de traitement et de stockage de déchets dangereux (ITSDD) d'Occitanis sur la commune de Graulhet.

(Rapporteur : Claude FITA)

Par courrier en date du 11 décembre 2018, la société OCCITANIS a déposé auprès de Monsieur le Préfet du Tarn **une demande d'autorisation environnementale d'exploiter l'installation de traitement et de stockage des déchets dangereux (ITSDD)** située sur la Commune de Graulhet.

Par courrier en date du 30 avril 2019, Monsieur le Préfet informait la Commune de **l'ouverture de l'enquête** publique relative à la demande formulée par OCCITANIS et demandait à la commune de formuler un avis sur le projet déposé par la société OCCITANIS.

L'enquête publique se tient du mardi 21 mai 9 heures au vendredi 21 juin 17 heures à la mairie de Graulhet.

Le projet de la société OCCITANIS comporte les activités suivantes :

- **La continuité d'exploitation du site OCCITANIS, autorisé par l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1999 complété jusqu'au 31 décembre 2048 ;**
- **La création de 4 nouveaux casiers de stockage de déchets dangereux et la modification du profil de réaménagement actuel portant la côte maximale du site à 250 mNGF après réaménagement ;**
- **L'augmentation de la capacité de stockage annuelle du site, pour la porter à 82 000 tonnes par an en moyenne avec des pointes à 90 000 tonnes ;**
- **La modification de l'unité de stabilisation du site pour y intégrer une ligne de déconditionnement de déchets pulvérulents en petites quantités (fûts et big-bags) ;**

- Le maintien de la possibilité de valoriser en eau de process (unité de stabilisation) une quantité maximale annuelle de 2 500 t de **lixiviats externes en provenance exclusivement d'installations dûment autorisées de stockage de déchets non dangereux** ;
- La modification de la zone de chalandise à **l'Occitanie, et aux régions limitrophes (Nouvelle Aquitaine-Auvergne-Rhône-Alpes-Provence-Alpes-Côte d'Azur – Catalogne Espagnole- Principauté d'Andorre)** ;
- **La création d'une plateforme de tri** – transit-regroupement-prétraitement de déchets pour une capacité de 15 000 tonnes par an ;
- **La mise en place d'un criblage de déchets pour une capacité de 35 000 T/an** ;
- **L'adaptation des capacités de traitement et de valorisation des terres polluées aux hydrocarbures à 20 000 T/an** ;
- La modification des conditions de post-exploitation des casiers de stockage des boues de la station de **traitement des eaux de la Régie des eaux et de l'assainissement (RMEA) de Graulhet** ;

Il est rappelé aux conseillers municipaux que lors de la séance du conseil municipal en date du 7 juin 2018, ce projet avait déjà été présenté à l'assemblée délibérante et que le Conseil Municipal avait autorisé la société OCCITANIS à déposer son dossier.

Il est rappelé que le projet de la société OCCITANIS, vise à assurer la poursuite de la continuité d'exploitation du site actuel jusqu'en 2048.

Cette poursuite d'exploitation comprend une augmentation de la capacité de stockage annuelle telle que mentionnée plus haut.

De plus, ce projet assure à la commune de Graulhet la prise en charge des boues dites de « Bouquedazé » par la société OCCITANIS qui en assurera le transfert et le stockage.

Il est rappelé aux conseillers municipaux que l'ensemble du dossier ne peut être communiqué dans son intégralité en raison de son volume, mais qu'il est consultable en mairie et en ligne sur le site de la Préfecture du Tarn :

[Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Environnement, prévention des risques naturels et technologiques](#) > [Projets impactant l'environnement](#) > [Avis d'enquêtes publiques ou de consultation du public](#) > OCCITANIS à Graulhet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la délibération 2018/050 en date du 7 juin 2018 du conseil Municipal de Graulhet par laquelle la commune de Graulhet avait autorisé la société OCCITANIS à déposer son projet dit de « **continuité d'exploitation** » ;

Considérant que dans le cadre de son exploitation actuelle la société OCCITANIS a su démontrer sa compétence dans le traitement et le stockage des déchets dangereux dont elle a la charge ;

Considérant que les éléments apportés par la société OCCITANIS dans son projet de continuité d'exploitation, démontrent qu'elle est en mesure de poursuivre son exploitation avec rigueur ;

Considérant que le projet déposé par la société OCCITANIS revêt pour la commune de Graulhet un intérêt **général incontestable du fait d'une part, du maintien d'une activité économique génératrice de 13 emplois actuellement et à terme de 16 emplois et d'autre part, de la prise en charge des boues dites de « Bouquedazé » dont la société OCCITANIS assurera le transfert et le stockage.**

Emet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter formulée par la société OCCITANIS auprès de Monsieur le Préfet du Tarn.

- ❖ Monsieur de BOISSESON remarque que le lien communiqué par la mairie pour se rendre sur le site **de la Préfecture afin de consulter le dossier complet permettait seulement d'accéder à l'avis d'enquête publique.**
- ❖ Il relève que **les personnes qui se sont manifestées sur l'enquête publique, sont des employés de VEOLIA, ou de la Régie des eaux qui ne sont pas intéressés, alors que la ligne au-dessus dispose d'informations très intéressantes de l'autorité environnementale, que la commune n'a pas communiqué.**
- ❖ **Le DGS, confirme que le chemin proposé permet d'arriver à la page directe du projet Occitanis et à toutes les informations.**

- ❖ **Monsieur de BOISSESON confirme par la négative et précise que l'indication communiquée n'est pas la bonne.**
- ❖ Monsieur AMALRIC demande si une révision du tarif à la tonne est envisagée pour permettre à la **commune d'obtenir des retombées financières.**
- ❖ Monsieur FITA assure que les éléments de rémunération revenant à la commune sont tout à fait équitables, et que le tarif à la tonne ne sera pas automatiquement revu. La rémunération supplémentaire revenant à la commune portera sur le nouveau tonnage.
- ❖ **Monsieur de BOISSESON s'insurge de la réception sur le territoire, des déchets venant de la Catalogne Espagnole, il évoque la situation d'une autre commune qui perçoit 11 € à la tonne alors que Graulhet n'en reçoit que 4 € la tonne, il précise qu'il préférerait que la commune perçoive 11 € à la tonne et se charge elle-même de l'élimination des casiers de boues. Il poursuit son propos en indiquant qu'aucune information n'est donnée quant au coût d'élimination des casiers de boues de la Régie des eaux et conclut par le fait que cet engagement est conclu jusqu'en 2049.**
- ❖ **Monsieur FITA confirme l'obligation de traitement des boues** pour la Régie des eaux.
- ❖ Monsieur de BOISSESON qualifie cette politique de « *court termiste* »
- ❖ Madame LAFAGE informe que son groupe « Front de Gauche » votera pour le projet, mais avec des réserves.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 21

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE
M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE (pouvoir Claude ALBOUY) - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR
John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN
Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Blaise AZNAR) - Chantal LAFAGE
Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER.

Contre : 5

Mme Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE (pouvoir Jean-Claude AMALRIC - Jacques DELAIRE.

Abstention : Néant

Absents sans pouvoir : 7

MM. Régis BEGORRE - Bernard DELSOL - Mme Claire FITA - MM. Jérôme RIVIERE - Jean-Pierre ROUSSEAU
François de MARTRIN DONOS - Benoit BOUISSET.

N°10 – Avis sur le projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique dans le cadre du dossier relatif à l'autorisation environnementale d'exploiter l'installation de traitement et de stockage de déchets dangereux (ITSDD) d'Occitanis sur la commune de Graulhet

(Rapporteur : Claude FITA)

Par courrier reçu en mairie de Graulhet le 5 avril 2019, Monsieur le Préfet du Tarn a adressé à Monsieur le Maire un exemplaire du projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale pour modifier le traitement et le stockage de déchets dangereux de la société OCCITANIS sur la commune de Graulhet.

L'article R 515-31-4 du Code de l'environnement prévoit que le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique dans un délai de trois mois, faute de quoi l'avis est réputé favorable.

Le projet d'arrêté est joint en annexe à la présente délibération.

Ce projet identifie **17 parcelles concernées par l'institution de servitudes d'utilité publique** qui sont détaillées dans l'article 3. Ces servitudes déterminent les interdictions qui seront opposables durant toute la période de suivi post exploitation concernée par l'autorisation environnementale d'exploitation déposée par la société Occitanis.

Les opérations interdites sont :

- ✓ L'habitation ou l'occupation par des tiers de tout immeuble ;
- ✓ L'aménagement ou l'implantation de terrains de sports ;
- ✓ L'aménagement ou l'implantation de terrains de camping ou le stationnement d'habitations mobiles ou provisoires (caravanes, mobil home, etc..) ;
- ✓ L'aménagement ou l'implantation d'établissement Recevant du Public.

Dans le périmètre concerné, les ouvrages ou travaux suivants devront être soumis à étude d'impact :

- ✓ Création de captage d'eau, puits, forage ;
- ✓ Création de carrières, galeries souterraines ;
- ✓ Travaux de drainage en profondeur, affectant les eaux souterraines.

L'arrêté précise que les activités suivantes sont présumées compatibles :

- ✓ Les activités agricoles ;
- ✓ Les activités industrielles dès lors que les éléments des dossiers correspondants ne mettent pas en évidence une situation d'incompatibilité ;
- ✓ L'activité de terrain de cross.

L'article 4 de l'arrêté précise que ces servitudes seront annexées au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Graulhet.

L'article 5 précise les modalités d'indemnisation liées à l'existence de servitudes d'utilité publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT que le projet d'arrêté met en œuvre les moyens permettant d'assurer la réalisation du projet déposé par la société OCCITANIS,

CONSIDÉRANT que le projet d'arrêté identifie également les contraintes permettant d'assurer le respect de l'environnement mais aussi de préserver les intérêts des propriétaires sur lesquels pèsent les servitudes mentionnées,

- **ÉMET** un avis favorable au projet d'arrêté tel que présenté en séance.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 21

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE
M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE (pouvoir Claude ALBOUY) - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR
John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN
Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Blaise AZNAR) - Chantal LAFAGE
Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER.

Contre : 5

Mme Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE (pouvoir Jean-Claude AMALRIC - Jacques DELAIRE.

Abstention : Néant

Absents sans pouvoir : 7

MM. Régis BEGORRE - Bernard DELSOL - Mme Claire FITA - MM. Jérôme RIVIERE - Jean-Pierre ROUSSEAU
François de MARTRIN DONOS - Benoit BOUISSET.



PRÉFET DU TARN

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
Unité inter-départementale Tarn-Aveyron

ICPE n° **xxx**

PROJET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU **xxxx**

**instituant des servitudes d'utilité publique
autour de l'installation de stockage de déchets (casier boues) exploitée par
la société OCCITANIS à GRAULHET.**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur ;
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-8 à L. 515-12 ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés et notamment son article 7 ;
- Vu la demande du 29 juin 2018 complétée le 11 décembre 2018, présentée par la société OCCITANIS dont le siège social est situé 3412 route de Sieurac à Graulhet (81300), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de traitement et de stockage de déchets dangereux située à la même adresse ;
- Vu le dossier déposé le 11 décembre 2018 par lequel la société OCCITANIS sollicite l'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés autour de son installation de stockage de déchets non dangereux (casier boues) ;
- Vu la décision du président du tribunal administratif de Toulouse portant désignation du commissaire-enquêteur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° **XX** ordonnant l'organisation d'une enquête publique du **XXX** sur le territoire de la commune de Graulhet ;
- Vu le dossier d'enquête publique ;
- Vu l'**avis de la direction départementale des territoires du Tarn ;**
- Vu l'**avis du service chargé de la sécurité civile ;**

Vu le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur en date **XXX** ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du **XXX** ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du **XXX**, au cours de laquelle le demandeur a été entendu ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, de réglementer les usages du sol dans le voisinage de l'installation de stockage de déchets non dangereux (casier boues) exploitée par la société OCCITANIS à Graulhet ;

Considérant que les boues de la station de traitement des eaux de la Régie Municipale des Eaux et de l'Assainissement (RMEA) de Graulhet, stockées sur le site de Bouquedazé, sont transférées dans un casier dédié implanté sur les casiers n°1, 2, 3 et 4 de l'installation de stockage de déchets dangereux exploitée par la société OCCITANIS ;

Considérant que la modification des conditions de post-exploitation des casiers de stockage des boues de la station de traitement des eaux de la RMEA de Graulhet améliore l'impact sur l'environnement du site notamment sur les sols et les eaux souterraines du fait du transfert des boues dans un casier aménagé conformément à l'arrêté ministériel du 15 février 2016 précité ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Tarn ;

ARRETE

Article 1.

Il est institué des servitudes d'utilité publique sur les parcelles situées dans la bande des 200 m autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux (casier boues) sur les parcelles non comprises dans l'emprise ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) du site OCCITANIS.

Un plan cadastral est joint en annexe du présent arrêté.

Article 2.

Les parcelles ou parties de parcelles de la commune de Graulhet figurant dans le tableau ci-dessous sont concernées par l'institution des servitudes :

Commune	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface cadastrale (m ²)	Surface incluse dans la bande des 200m (m ²)	Propriétaire	Zonage du PLU
Graulhet	000 B 02	543	Lemouzi	55496	1339	Indivision JOLIMAITRE	A
Graulhet	000 B 02	634	Reillet	9205	3480	BEZE Jean-Luc	N

Graulhet	000 B 02	637	Reillet	2235	903	BEZE Jean-Luc	N
Graulhet	000 B 02	638	Reillet	5130	2878	LES PROP DU BND (SCI)	N
Graulhet	000 B 02	641	Reillet	5142	22	BEZE Jean-Luc	A
Graulhet	000 B 02	642	Reillet	2936	2618	BEZE Jean-Luc	N
Graulhet	000 B 02	643	Reillet	9953	9912	BEZE Jean-Luc	N
Graulhet	000 B 02	645	Reillet	2694	2694	BEZE Jean-Luc	N
Graulhet	000 B 02	646	Reillet	8917	8917	BEZE Jean-Luc	N
Graulhet	000 B 02	647	Reillet	14499	5854	BEZE Jean-Luc	N
Graulhet	000 B 02	1455	Reillet	1371	1371	VERGNES Claude	N
Graulhet	000 B 02	1456	Reillet	3516	3516	BEZE Jean-Luc	N
Graulhet	000 B 02	2313	La Plaine	32380	1686	BEZE Jean-Luc	A
Graulhet	000 B 02	2315	La Plaine	15780	2049	VERGNES Claude	A
Graulhet	000 B 02	2317	La Plaine	17260	1603	BEZE Jean-Luc	A
Graulhet	000 B 02	2319	La Plaine	13455	72	BEZE Jean-Luc	A
Graulhet	000 B 02	2408	Lamourie	9175	4602	Commune de Graulhet	UP

Article 3.

Sur les parcelles ou parties de parcelles définies à l'article 2 sont interdits, durant toute la période de suivi post-exploitation, tous les modes d'occupation ou d'utilisation du sol entraînant une présence autre qu'occasionnelle de personnes non liées à l'exploitation ou au suivi post-exploitation du casier boues notamment :

- l'habitation ou l'occupation par des tiers de tout immeuble ;
- l'aménagement ou l'implantation de terrains de sports ;

- l'aménagement ou l'implantation de terrains de camping ou le stationnement d'habitations mobiles ou provisoires (caravanes, mobil home, etc.) ;
- l'aménagement ou l'implantation d'établissements recevant du public.

Dans ce périmètre devront être soumis à étude d'impact préalable les ouvrages ou travaux suivants :

- création de captage d'eau, puits, forage ;
- création de carrières, galeries souterraines ;
- travaux de drainage en profondeur, affectant les eaux souterraines.

Sont présumées compatibles les activités suivantes :

- les activités agricoles ;
- les activités industrielles dès lors que les éléments des dossiers correspondants ne mettent pas en évidence une situation d'incompatibilité ;
- l'activité de terrain de cross.

Article 4.

Ces servitudes sont annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Graulhet dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 5.

Ces servitudes peuvent ouvrir droit à une indemnité dans les conditions définies à l'article L. 515-11 du code de l'environnement.

La demande d'indemnisation doit être adressée à la société OCCITANIS dans un délai de trois ans à dater de la notification du présent arrêté.

Article 6.

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Graulhet et peut y être consultée ;
- un extrait du présent arrêté est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie ;
- le même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'installation de stockage de déchets non dangereux (casier boues) de la société OCCITANIS par les soins de l'exploitant ;
- un avis au public est inséré par les soins du préfet et au frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Article 7.

Le présent arrêté est notifié par le préfet :

- à la société OCCITANIS,
- au maire de Graulhet,
- à chacun des propriétaires ou titulaires de droits réels des parcelles mentionnées à l'article 2, ou à leurs ayants droits.

Article 8.

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Tarn, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, inspecteur des installations classées et monsieur le maire de Graulhet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

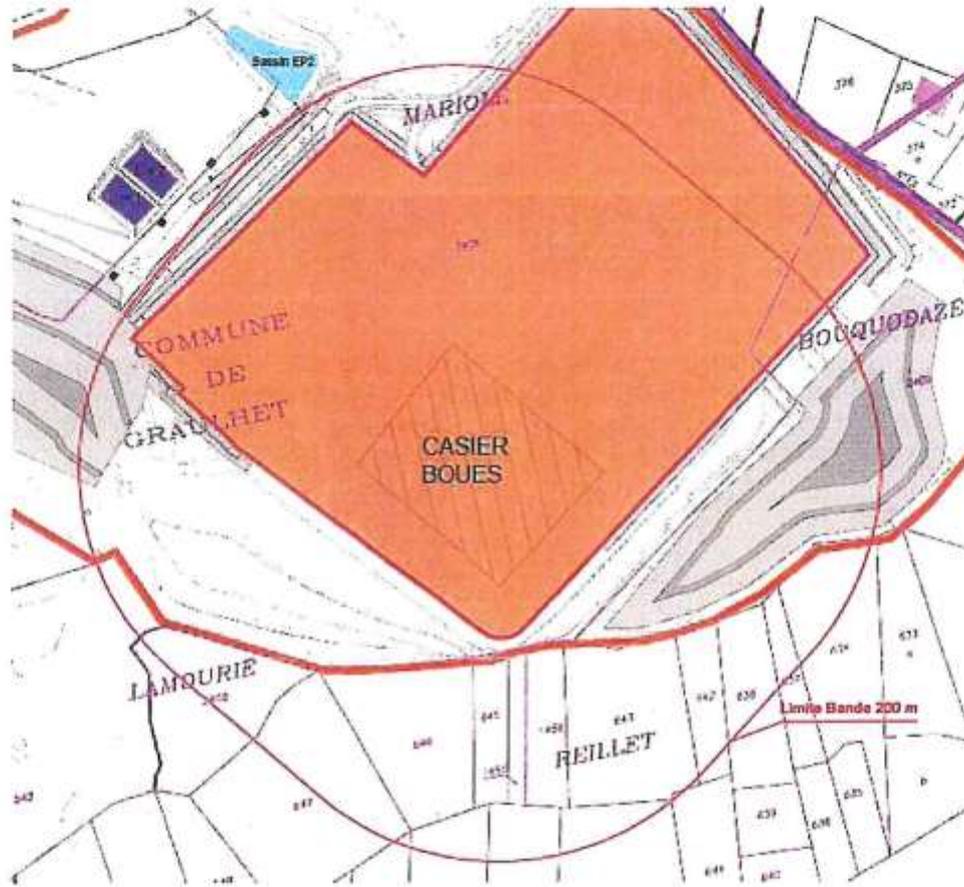
Recours : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal administratif de Toulouse) conformément aux dispositions des articles L.514-6 et R514-3-1 du titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Albi, le

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel LABORIE

ANNEXE – Plan cadastral



IV - ORGANISMES EXTERIEURS ET AFFAIRES TERRITORIALES

N°11 – Dissolution du syndicat des 7 communes du canton de Graulhet – Conditions de répartition des parts sociales du Crédit Agricole **(Rapporteur : Guy PEYRE)**

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L 5211-26 et L5212-33 relatifs à la **dissolution d'un syndicat intercommunal**,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé en application de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre),

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 adoptant le schéma département de coopération intercommunale du Tarn,

Vu la délibération 2018-078 du 12 avril 2018, portant sur la dissolution du Syndicat des 7 communes du Canton de Graulhet,

Vu la délibération n° 5-2018 du 21 juin 2018 du Syndicat des 7 communes du Canton de Graulhet, approuvant sur le remboursement des parts sociales par le Crédit Agricole,

Il est fait lecture de la proposition de répartition des parts sociales du Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **D'ACCEPTER** la répartition des parts sociales du Crédit Agricole figurant sur le tableau annexé à la présente délibération.

- **DE DONNER pouvoir au maire et l'autorise** à signer toutes les pièces nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITE SANS ABSTENTION

Pour : 26

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE
M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE (pouvoir Claude ALBOUY) - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR
John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN
Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Blaise AZNAR) - Chantal LAFAGE
Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mmes Christiane GONTIER - Alyne CARDON
MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE (pouvoir Jean-Claude AMALRIC)
Jacques DELAIRE.

Contre : Néant

Abstention : Néant

Absents sans pouvoir : 7

MM. Régis BEGORRE - Bernard DELSOL - Mme Claire FITA - MM. Jérôme RIVIERE - Jean-Pierre ROUSSEAU
François de MARTRIN DONOS - Benoit BOUISSET.

REPARTITION

annexe

Comptes	BRIATEXTE		BUSQUE		GRAULHET		MISSEGLE		MOULAYRES		PUYBEGON		ST GAUZENS		TOTAL	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit								
10222	18 841,65	1 841,98	1 227,83	8 943,57	6 943,57	1 210,53	1 136,20	2 601,50	1 860,05	0,00	18 841,65	0,00	1 860,05	0,00	18 841,65	0,00
1066	39 075,02	10 053,20	3 831,63	15 169,10	15 169,10	100,00	3 862,10	705,93	5 553,05	0,00	39 075,02	0,00	5 553,05	0,00	39 075,02	0,00
110	24 134,82	0,00	7 840,01	80,63	80,63	7 245,77	7 405,34	1 563,07	0,00	0,00	24 134,82	0,00	0,00	0,00	24 134,82	0,00
1383	15 000,00	0,00	2 402,60	0,00	0,00	2 222,45	2 211,15	4 081,90	4 081,90	0,00	15 000,00	0,00	4 081,90	0,00	15 000,00	0,00
271	1 478,76	246,21	143,59	497,31	497,31	59,74	138,71	155,71	138,71	0,00	1 478,76	0,00	237,49	0,00	1 478,76	0,00
515	95 572,73	11 648,97	15 158,48	23 695,99	23 695,99	10 719,01	14 276,08	8 796,69	14 276,08	0,00	95 572,73	0,00	11 277,51	0,00	95 572,73	0,00
TOTAL	97 051,49	97 051,49	11 895,18	11 895,18	24 193,30	24 193,30	10 778,75	10 778,75	14 414,79	14 414,79	8 952,40	8 952,40	11 615,00	11 615,00	97 051,49	97 051,49

briatexte	246,21
graulhet	491,74
busque	143,59
missècle	59,74
moulayrés	138,71
puybegon	155,71
st gauzens	237,49
TOTAL	1 473,190

N°12 – Modification des statuts du Syndicat Mixte d’Alimentation en eau potable du Gaillacois
(Rapporteur : John DODDS)

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’il convient de se prononcer sur les modifications des statuts du Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable du Gaillacois sis à Rivières (81). Il en présente les motivations et précise que les délégués ont adopté ces modifications à l’unanimité, Il en donne lecture.

Il précise que ces modifications portent essentiellement sur la possibilité de permettre au Syndicat de participer à la procédure de mise en concurrence qu’engage la ville de Gaillac en vue d’attribuer une délégation de service public pour son service d’eau potable.

Les autres modifications relèvent d’une mise en page plus claire de suppression d’erreurs de forme et de références inutiles.

Vu la délibération du SMAEPG approuvant les modifications des statuts lors de son Comité Syndical du 20 février 2019,

L’article 5211-17 du CGCT dispose que les communes ont un délai de 3 mois pour se prononcer, leur accord étant tacite au-delà de ce délai. Monsieur le Maire précise que le comité syndical du SMAEPG invite les conseils municipaux à se prononcer dans les meilleurs délais étant donné le calendrier très serré des procédures engagées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE les modifications des statuts présentées,
- ADOPTE les statuts résultant de ces modifications et annexés à la présente délibération,
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du SMAEPG.

Vote : ADOPTÉ A L’UNANIMITE SANS ABSTENTION

Pour : 26

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE
M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE (pouvoir Claude ALBOUY) - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR
John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN
Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Blaise AZNAR) - Chantal LAFAGE
Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mmes Christiane GONTIER - Alyne CARDON
MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE (pouvoir Jean-Claude AMALRIC)
Jacques DELAIRE.

Contre : Néant

Abstention : Néant

Absents sans pouvoir : 7

MM. Régis BEGORRE - Bernard DELSOL - Mme Claire FITA - MM. Jérôme RIVIERE - Jean-Pierre ROUSSEAU
François de MARTRIN DONOS - Benoit BOUISSET.



Statuts

du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois SMAEPG

TITRE 1 : OBJET GENERAL



Article 1: FONDEMENTS JURIDIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5711-1 et suivants
Vu l'arrêté du préfet du Tarn en date du 17 juillet 1949 modifié,
Vu les arrêtés du préfet du Tarn en date du 21 décembre 2018 portant extension du périmètre et modification des statuts,

Il est formé entre les communes suivantes et la communauté de communes du Ségala carmausin (étant substituée à la commune de Sainte Croix) un Syndicat ayant pour dénomination « Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois » (SMAEPG).

Liste des collectivités membres du SMAEPG :

Amarens, Bernac, Brens, Broze, Cadalen, Cahuzac-sur Vère, Castanet, Castelnau de Lèvis, Castelnau-de-Montmiral, Cestayrols, Donnazac, Fayssac, Frausseilles, Gaillac, Graulhet, Labastide-de-Lèvis, Labessière-Candeil, Lagrave, Lasgraïsses, Marssac-sur-Tarn, Montans, Montels, Noailles, Rivières, Sénouillac, Tècou, Communauté de communes du Ségala Carmausin

Alos, Andillac, Campagnac, Itzac, le Verdier, Saint Beauzille, Sainte-Cécile-du Cayrou, Vieux,

Beauvais-sur-Tescou, Busque, Couffouleux, Giroussens, Grazac, Larroque, La Sauzière Saint-Jean, Lisle-sur-Tarn, Loupiac, Mézens, Montdurausse, Montgallard, Montvalen, Parisot, Peyrole, Puybegon, Puycelsi, Rabastens, Roquemaure, Saint-Gauzens, Saint-Urcisse, Salvagnac, Tauriac.

Article 2 : CHAMP D'ACTION ET ATTRIBUTIONS

Le champ d'action du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois est constitué par la totalité du territoire des communes adhérentes ou représentés à l'exception des communes de Gaillac, Graulhet, Noailles, Saint-Gauzens, Montdurausse, Saint-Urcisse, Roquemaure, Andillac et Mézens pour lesquelles le syndicat n'intervient que sur une partie du territoire communal.

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois a pour objets :

2-1 Compétence obligatoire :

Le syndicat a pour objet l'alimentation en eau potable sur l'ensemble de son territoire, comprenant la production, le stockage, le transport et la distribution.

Il assure notamment :

2-1-1 La réalisation d'études générales et spécifiques nécessaires à la bonne marche de l'activité syndicale ;

2-1-2 Le pompage, le traitement et la distribution d'eau potable ainsi que la facturation des différentes prestations ou fournitures afférentes à l'activité syndicale ;

2-1-3 L'entretien, l'extension, le renforcement et la création de réseaux de distribution d'eau potable sur le territoire des communes membres ainsi que sur certaines portions de communes limitrophes quand les conditions techniques s'y prêtent ;

2-1-4 L'achat et la vente d'eau potable ou d'eau brute,

2-2 Compétences optionnelles :

Sur délibération des collectivités membres du syndicat, celui-ci peut exercer les compétences suivantes (à la carte) :

2-2-1 Défense Extérieure Contre l'Incendie -Service public :

Cette compétence comprend la gestion du service public DECI dans sa globalité et notamment la mise à jour des équipements mobilisés, leur entretien, la création et la mise à disposition d'équipements nouveaux requis par le développement du territoire ou l'évolution du cadre normatif. Elle comprend aussi les tâches administratives et de gestion ainsi que les études liées à la compétence. Elle est financée de façon indépendante des autres budgets du syndicat.

2-2-2 Assainissement :

Cette compétence comprend la gestion du service public d'assainissement dans sa globalité et notamment la mise à jour des équipements mobilisés, leur entretien, la création et la mise à disposition d'équipements nouveaux requis par le développement du territoire ou l'évolution du cadre normatif. Elle comprend aussi les tâches administratives et de gestion ainsi que les études liées à la compétence. Elle est financée de façon indépendante des autres budgets du syndicat.

2-3 A titre accessoire :

Le syndicat peut également exercer des missions ou prestations annexes en relation avec le service de l'eau potable :

2-3-1 A l'occasion de travaux d'alimentation en eau potable, installer et mettre à disposition par convention des fourreaux pour des liaisons téléphoniques ou équivalentes ; réaliser et facturer des travaux relatifs à d'autres prestations (assainissement, pose de gaines, raccordement au réseau d'assainissement, etc.) ;

2-3-2 Participer à des actions d'information sur l'eau potable auprès des habitants des communes membres ;

2-3-3 Participer à des programmes de développement de l'accès à l'eau potable au profit d'autres collectivités.

2-4 Le syndicat peut assurer de façon occasionnelle, pour le compte des communes ou des collectivités membres du syndicat et à leur demande :

2-4-1 Sur le territoire desquelles il exploite le réseau d'eau potable mais qui n'ont pas transféré la compétence DECI – SP des prestations de pose, de vérification et d'entretien de poteaux et bornes d'incendie placés sur le réseau d'eau potable du syndicat ainsi que toute prestation permettant à la commune ou à la collectivité d'assumer ses prérogatives en matière de DECI – SP .

2-4-2 Qui n'ont pas transféré la compétence Assainissement et à leur demande, toute prestation permettant à la commune ou à la collectivité d'assumer ses prérogatives en matière d'assainissement.

2-4-3 La maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le syndicat pour ses propres ouvrages, dans le respect des dispositions relatives à la maîtrise d'ouvrage publique.

2-4-4 Ces prestations font l'objet d'une convention préalable dûment approuvée par chaque partie.

2-5 Il peut aussi, à titre accessoire et pour le compte de communes, établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes inclus dans le périmètre du SMAEPG ou limitrophes à celui-ci et dans le

cadre du champ d'actions ci-dessus défini :

2-5-1 Intervenir par convention approuvée par délibération des assemblées délibérantes concernées. Celle-ci définira les modalités, notamment financières, de l'intervention, en qualité de prestataire de service.

2-5-2 Gérer le service public de l'eau et de l'assainissement sous la forme d'une délégation de service public ou toute autre forme prévue par la Loi.

Cette habilitation concerne obligatoirement des activités présentant un intérêt public et qui ont un lien avec l'objet statutaire du syndicat.

Le syndicat est mis en concurrence lorsque l'objet du contrat entre dans le champ concurrentiel.

Article 3 : SIEGE SYNDICAL, DUREE et FONCTIONS DE RECEVEUR

Le siège du Syndicat est à la station de pompage, Lieurac, 81600 RIVIERES.

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Les fonctions de Receveur sont exercées par le Trésorier de Rabastens.

Article 4 : REGIME DE PROPRIETE

Les canalisations et les équipements associés, réalisés pour l'alimentation en eau potable des abonnés sous maîtrise d'ouvrage syndicale ou remise gratuitement au Syndicat, appartiennent en pleine propriété au Syndicat, quelle que soit la localisation (sous domaine public ou privé) ou la nature du financement.

Les canalisations et les équipements associés existants pour l'assainissement ou la DECI mis à disposition par les communes ou les collectivités restent propriété des communes ou des collectivités.

Les équipements neufs sont intégrés au patrimoine du syndicat.

TITRE 2 : ADMINISTRATION ET FINANCEMENT

Article 5 : ADMINISTRATION PAR LE COMITE SYNDICAL

Le Syndicat fonctionne conformément aux dispositions prévues aux articles L5212-1 et L5212-16 du CGCT et applicables aux Syndicats de communes.

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants élus par le Conseil Municipal de chaque commune membre.

Le mandat des délégués prend fin avec la fin du mandat municipal, à l'échéance prévue ou du fait d'une dissolution anticipée. Dans ce cas, le Conseil Municipal nouvellement élu désigne deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Il en est de même en cas de décès ou de démission.

Le mandat de ces délégués court jusqu'au terme normal.

Le Comité Syndical se réunit, deux fois par an au minimum et selon les dispositions du CGCT, sur convocation du Président. Il peut être réuni à la demande de 1/3 des délégués ou de 2/3 des membres du Bureau.

Les réunions du Comité Syndical se tiennent au siège du Syndicat ou dans un autre lieu choisi par le Président sur le territoire des communes adhérentes.

Article 6 : BUREAU du COMITE SYNDICAL : COMPOSITION, ATTRIBUTIONS, DELEGATIONS

Le Bureau est composé du Président et de Vice-présidents dont le nombre est défini lors de la première réunion

du comité suivant la modification des statuts ou le renouvellement des conseils municipaux. Il est aussi composé de membres élus par le Comité syndical en son sein.

En cas de démission, de décès ou d'empêchement dûment constaté, le Comité procède au remplacement du ou des membres du Bureau lors de la réunion suivant la notification de la démission, du décès ou de l'empêchement.

Le Bureau a une fonction de réflexion et de préparation des décisions du Comité Syndical. Il délibère dans le cadre des compétences déléguées.

Article 7 : DELEGATIONS au BUREAU ET AU PRESIDENT

Le Comité Syndical, en application de l'Article L5211-10 du CGCT, peut déléguer au Bureau certaines compétences.

Le Comité Syndical, en application de l'Article L5211-10 du CGCT, peut déléguer au Président certaines compétences.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical des décisions prises par le Bureau ou par lui-même sous le régime des délégations.

Le Comité Syndical peut toujours mettre fin à la délégation.

Article 8 : COMMISSIONS

La commission d'appel d'offres est composée et se réunit selon les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT relatives aux établissements publics. La CAO est ainsi composée d'un président et de 5 membres titulaires (et 5 membres suppléants).

Des commissions ad hoc peuvent être créées sur des thèmes spécifiques à l'initiative du Comité syndical. Elles ont pour fonction d'approfondir la réflexion sur un thème particulier en vue de soumettre des propositions de décisions au Comité Syndical.

Elles sont présidées par le Président et désignent en leur sein un rapporteur.

Article 9 : RESSOURCES DU SYNDICAT

Elles sont constituées :

- des produits tirés de la vente de l'eau et de ses prestations annexes (abonnements, prestations dont la liste est définie chaque année, travaux annexes...); des redevances d'assainissement et des éléments annexes,
- des produits tirés de l'activité de l'exploitation de services d'eau et d'assainissement dans le cadre de conventions avec d'autres collectivités locales.
- des produits des taxes, redevances, locations ou contributions correspondant aux services assurés ;
- des subventions;
- des dons et legs;
- des emprunts;
- des contributions des communes, des opérateurs fonciers ou des particuliers dans les cas prévus par la Loi.

Le syndicat établit chaque année 3 budgets autonomes en veillant à affecter les recettes et dépenses aux services concernés.

Article 10 : CONTRIBUTIONS FINANCIERES

10-1 Travaux à la charge exclusive du SMAEPG

Les tarifs des prestations syndicales sont fixés par le Comité Syndical.

Certaines prestations spécifiques peuvent faire l'objet d'un devis.

Les prestations ne relevant pas du service public d'eau potable ou d'assainissement domestique relèvent du droit commercial.

Les prestations réalisées dans le cadre du service public de DECI au profit des communes n'ayant pas transféré la compétence relèvent des dispositions applicables à tout service public administratif.

Les tarifs prennent en compte la volonté des communes membres d'établir un mécanisme de mutualisation des coûts liés à l'éloignement par rapport au siège afin de garantir à chaque commune et à chaque abonné un accès équitable aux prestations syndicales.

La fourniture gratuite d'eau est interdite à l'exception de la lutte contre l'incendie (exercices et interventions réelles).

Article 13 : REGLEMENT PORTANT ORGANISATION des SERVICES ADMINISTRATIFS & TECHNIQUES

Le Règlement d'Organisation des Services Administratifs et Techniques, précisant les conditions de travail des agents du Syndicat, est adopté et modifié par le Comité Syndical.

Article 14 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les modifications statutaires seront réalisées en application des articles L5211-17, L5211-18, L5211-19 et L5211-20 du CGCT.

TITRE 3 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Article 15 : SERVICE PUBLIC ET DEVELOPPEMENT DURABLE :

L'action du SMAEPG s'inscrit dans une logique de service public caractérisée par les trois principes suivants :

- Continuité du service
- Egalité d'accès
- Adaptation aux évolutions techniques

Le SMAEPG s'efforce d'assurer à tous les abonnés des prestations de qualité sans autre objectif économique que la pérennité du service à moyen et long terme.

- Il veille à l'équité intergénérationnelle lors du financement des investissements ;
- Il concourt à l'aménagement du territoire ;
- Il s'efforce dans les choix techniques de privilégier les modalités les plus adaptées à l'économie de la ressource, à la réduction des intrants ainsi qu'à la réduction et à la valorisation des déchets, dans le strict respect de la sécurité et de la santé des agents du Syndicat.

- ❖ En fin de séance, Monsieur le Maire précise à M. de BOISSESON que le lien permettant d'accéder au dossier d'enquête publique vient d'être vérifié et qu'il est bien opérationnel.

Inscription d'affaires demandées par les Conseillers Municipaux :

.....NEANT.....

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 19h38.